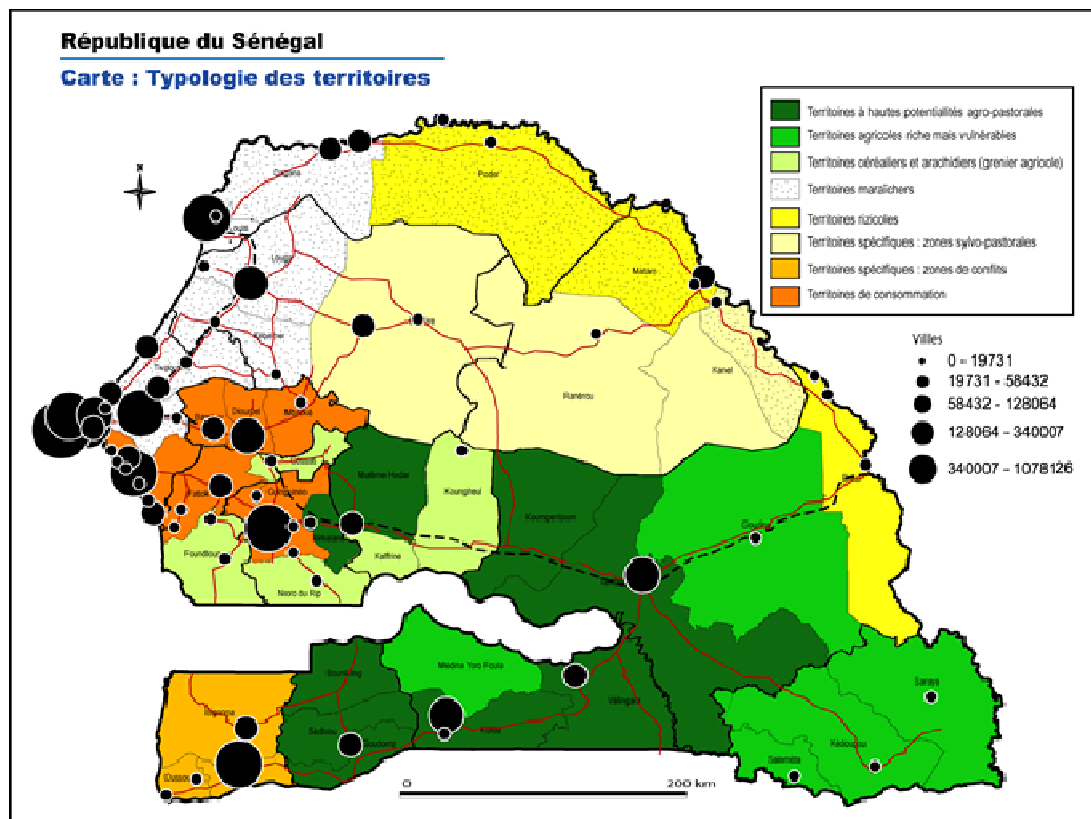




Document conjoint de programmation

Novembre 2014



Par la signature du document conjoint de programmation, les parties prenantes définissent le cadre commun de leur coopération et s'engagent sur la voie d'une programmation conjointe de leurs différents programmes bilatéraux de coopération à partir de 2018. Les signataires du présent document s'engagent à poursuivre et approfondir leur partenariat afin d'accompagner le Sénégal dans son processus de développement économique et social.

Les partenaires de l'Union européenne s'engagent à adopter un programme intérimaire valable jusqu'en 2017 afin de synchroniser leurs actions à partir de 2018, à aligner leur dialogue sectoriel sur les objectifs nationaux définis par le gouvernement, à désigner un chef de file sectoriel européen, à informer les partenaires de toute modification de leur programme, à tenir une revue conjointe de leur coopération et à apporter une réponse conjointe à la prochaine programmation.

Le gouvernement sénégalais s'engage à favoriser le processus de mise en place d'une programmation conjointe en promouvant l'approche sectorielle et en organisant une consultation conjointe avec tous les partenaires européens.

Signé à Dakar, le 25 novembre 2014

Pour le gouvernement du Sénégal :



S.E.M Amadou Ba, Ministre de l'Economie,
des Finances et du Plan de la République du
Sénégal

Pour les partenaires européens :



S.E Mme Dominique Dellicour,
Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union
européenne en République du Sénégal

Monsieur Robert Schofield, chef de division
Afrique de l'Ouest et Caraïbes,
Banque européenne d'investissement



S.E.M. Johan Verkammen,
Ambassadeur de Belgique



S.E.M. Bernhard Kampmann,
Ambassadeur d'Allemagne



S.E. Mme Christina Diaz,
Ambassadeur d'Espagne



S.E.M. Jean Félix-Paganon,
Ambassadeur de France



S.E.M. Arturo Luzzi,
Ambassadeur d'Italie



Mme Marion Segnana, Chargée d'Affaires
a.i, Ambassade du Grand-Duché de
Luxembourg



S.E.M. Pieter Jan Kleiweg de Zwaan,
Ambassadeur des Pays-Bas

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Contexte du développement au Sénégal	1
1.2	Le cadre stratégique du Sénégal en matière de développement	1
2	Les lignes générales de la réponse de l'UE.....	2
2.1	Les objectifs de la coopération entre le Sénégal et l'UE.....	2
2.2	Le processus de programmation conjointe de l'UE.....	3
3	Aperçu financier	8
4	Localisation des projets UE en cours et à venir	9
5	Soutien de l'UE par secteur	10
5.1	Développement rural et sécurité alimentaire	10
5.2	Développement économique	15
5.3	Infrastructures transport.....	20
5.4	Energie.....	23
5.5	Santé	27
5.6	Education et formation professionnelle	30
5.7	Eau et assainissement	34
5.8	Protection sociale.....	39
5.9	Décentralisation et développement local	41
5.10	Gouvernance économique et démocratique	46
5.11	Genre	53
5.12	Transversal	56
6	Pièces jointes	58
6.1	Les engagements attendus du gouvernement	58

1 Introduction

L'UE souhaite poursuivre et approfondir son partenariat avec le Sénégal afin de l'accompagner dans son processus de développement économique et social.

Le Sénégal constitue en effet un partenaire stratégique pour l'Union européenne dans de nombreux domaines. De par sa tradition démocratique, il dispose d'une capacité d'influence auprès de ses pays voisins et constitue en cela un facteur de stabilité pour la sous-région. Il a également établi et peut continuer à maintenir des passerelles fortes entre le monde occidental et le monde musulman. En matière de sécurité, le Sénégal peut constituer un allié de choix dans la lutte contre la menace terroriste et la criminalité organisée. Sur le plan économique, il peut jouer le rôle d'un pôle et moteur régional et, à ce titre, constituer un centre d'attraction pour les investissements privés extérieurs et la diaspora.

1.1 Contexte du développement au Sénégal

Le Sénégal appartient actuellement à la catégorie des pays les moins avancés (PMA). Au cours de ces dernières années, sa croissance a été inférieure à celle de la région ouest-africaine.

Le pays connaît une forte croissance démographique (+2,5% par an) alors que l'offre de services sociaux et les possibilités d'insertion dans le marché du travail sont encore réduites notamment pour les jeunes qui représentent la grande majorité de la population (52,7% des habitants ont moins de 20 ans). La région de Dakar et la zone côtière concentrent l'essentiel des dynamiques démographiques, économiques et sociales.

La faiblesse de la productivité et le poids de l'économie informelle expliquent l'atrophie du secteur privé tandis que les insuffisances du secteur de l'énergie et le déficit d'infrastructures constituent un frein au développement économique. Par ailleurs, le Sénégal dont l'agriculture est insuffisamment compétitive importe plus de 50% de son alimentation.

Les résultats des politiques sociales parviennent rarement à remplir pleinement des objectifs souvent trop ambitieux. Les inégalités sociales et les disparités territoriales restent préoccupantes. Si la pauvreté a diminué significativement en milieu urbain (notamment pendant la période 2000-2005), elle a eu tendance à stagner, voire à augmenter dans certains cas, en milieu rural (le taux de pauvreté est aujourd'hui de 46,7%). La perspective d'atteindre tous les OMD à l'horizon 2015 s'éloigne de plus en plus surtout dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

1.2 Le cadre stratégique du Sénégal en matière de développement

La politique de développement du Sénégal s'organise autour de différents documents d'orientation à la fois globaux et sectoriels. En 2012, une stratégie nationale en matière de développement économique et social (SNDES) a été adoptée. Elle a été refondue au début de l'année 2014 dans le Plan Sénégal Emergent (PSE), actuelle référence stratégique, et qui a fait l'objet d'une présentation au groupe consultatif des partenaires techniques et financières en février 2014.

Les objectifs du Sénégal en matière de développement déclinés dans le PSE s'orientent autour de trois axes principaux:

Axe 1: Transformation structurelle de l'économie et croissance

- la transformation de l'agriculture: il s'agit de renforcer la sécurité alimentaire et de rééquilibrer une balance commerciale dégradée par les importations de produits alimentaires ainsi que de développer des filières intégrées compétitives à haute valeur ajoutée
- le développement du secteur des ressources minières et des fertilisants

- la mise en place de plateformes logistiques, industrielles et de services avec pour objectif de faire à la fois du Sénégal un hub logistique régional et de Dakar un hub multiservices.
- le développement du secteur du tourisme
- Garantir un accès large et fiable à une énergie bon marché

Axe 2: Capital humain, protection sociale et développement durable

- l'accès à l'eau potable et aux services sociaux de base à travers une éducation et des soins de qualité, un cadre de vie sain
- le renforcement du capital humain pour favoriser l'insertion économique et sociale
- la réduction de la vulnérabilité des populations aux chocs résultant des changements climatiques, et la préservation des ressources

Axe 3: Gouvernance, institutions, paix et sécurité

- la gestion vertueuse des ressources publiques à travers l'alignement des dépenses publiques sur les priorités de développement, la transparence et la reddition des comptes
- l'amélioration de la qualité des services publics
- le renforcement des pouvoirs locaux et de la gestion de proximité

Le programme d'action prioritaire (2014-2018), lié au PSE décline les projets de développement envisagés à court et moyen terme par le gouvernement.

2 Les lignes générales de la réponse de l'UE

2.1 Les objectifs de la coopération entre le Sénégal et l'UE

L'aide publique au développement (APD) fournie par l'UE (Etats-membres et UE) représente environ un tiers de l'APD¹, faisant de l'UE un des principaux donateurs du pays.

En adéquation avec la stratégie de développement du Sénégal, l'Union européenne souhaite renforcer son soutien au développement du pays en poursuivant les objectifs suivants:

Au niveau national:

1. **Promouvoir la bonne gouvernance** : consolider la démocratie, l'Etat de droit, le respect des droits humains, encourager l'engagement citoyen; améliorer la transparence dans la gestion des affaires publiques; renforcer l'efficacité des politiques publiques; accroître la justice sociale; prévenir des facteurs de déstabilisation d'origine interne ou externe.
2. **Promouvoir un développement durable**: faire face aux défis environnementaux, dynamiser le secteur privé; améliorer la qualité du capital humain par l'éducation et la formation des populations; développer le secteur de l'énergie; favoriser le développement de l'agriculture pour réduire la malnutrition et garantir la sécurité alimentaire; contribuer à l'organisation du Sénégal en territoires viables, cohérents, équilibrés et compétitifs.
3. **Améliorer les conditions de vie des populations** : contribuer à la réduction de la pauvreté; garantir l'accès à des soins de base de qualité, efficaces et équitables pour tous; améliorer les conditions sanitaires et hygiéniques notamment en élargissant l'accès à l'eau potable; assurer un accès universel aux services énergétiques modernes.

¹ Derniers chiffres disponibles 31% en 2011. Source: MEF/ UCSPE: données collectées dans le cadre de suivi du Partenariat mondial, transmises à l'OCDE en décembre 2013

Au niveau régional

4. **Promouvoir une coopération régionale plus étroite** en faveur de la stabilité (lutte coordonnée contre la criminalité organisée et les menaces terroristes), sauvegarder la stabilité du Sénégal, faciliter le rôle de médiateur du Sénégal dans la résolution des conflits régionaux.
5. **Promouvoir une intégration économique régionale** plus efficace basée sur une communauté d'intérêts, maximiser les retombées de l'appartenance du Sénégal à l'UEMOA et à la CEDEAO, promouvoir le Sénégal comme un pôle régional (hub) de développement et de services et consolider l'intégration.
6. Appuyer la mise en œuvre de **l'accord partenariat économique régional** devrait permettre de renforcer les échanges entre l'UE et la sous-région. A ce titre, l'appui aux besoins prioritaires du Programme d'Appui à l'APE pour le Développement (PAPED) identifiés conjointement par la région Afrique de l'Ouest et l'Union européenne (commerce, industrie, agriculture, infrastructures, énergie et appui aux Acteurs Non Etatiques) représente près de 60% des engagements financiers des donateurs européens pour le Sénégal, hors dotations mobilisables sur les programmes régionaux du FED.

2.2 Le processus de programmation conjointe de l'UE

2.2.1 Situation de départ et progrès vers l'harmonisation

Dans le domaine du développement, l'Union européenne est présente au Sénégal à travers l'aide gérée par les institutions européennes et l'aide bilatérale de sept Etats Membres (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays Bas) à laquelle s'ajoute celle de la Banque européenne d'investissement (BEI). La coopération bilatérale des Pays Bas avec le Sénégal via des fonds délégués se terminera en 2014.

L'Union européenne et ses Etats membres œuvrent pour une mise en cohérence des différents objectifs en matière de coopération dans le but d'accroître l'efficacité de l'aide. Par l'échange régulier d'informations, les européens présents au Sénégal ont une connaissance de leurs programmes et projets respectifs et peuvent donc coordonner leurs interventions sectorielles et opérationnelles. Des conventions de délégation permettant de confier la gestion des fonds à un seul acteur de la coopération ont même déjà été conclues entre les Etats membres et l'Union européenne.

En 2012, une cartographie des interventions des Etats membres avait été mise à jour. Il ressortait une forte dispersion des donateurs européens, chaque partenaire européen étant en moyenne présent dans plus de sept secteurs (moyenne 7,3).

La préparation des nouveaux programmes pluriannuels a été l'occasion pour plusieurs donateurs européens (Italie, Espagne, Union européenne) de concentrer leur aide sur un nombre plus réduit de secteurs : aujourd'hui, la quasi-totalité des pays intervient sur quatre secteurs ou moins. En préparation de la programmation du 11^{ème} FED, les Etats membres et l'UE ont réalisé en 2012 une analyse conjointe de la stratégie sénégalaise de développement et des principales politiques sectorielles (15 secteurs).

2.2.2 Les avantages de la programmation conjointe

La programmation conjointe consiste à définir un cadre commun dans lequel l'UE et ses Etats membres, après avoir effectué une analyse commune de la stratégie nationale de développement du pays partenaire, définissent conjointement les orientations de leurs coopérations. La programmation conjointe respecte les décisions souveraines des États membres, notamment en ce qui concerne le choix des pays partenaires et le niveau des enveloppes financières attribuées à ces pays. Elle met en œuvre une division du travail qui permet de déterminer les secteurs et zones d'interventions des différents pays membres.

Une enveloppe financière indicative par secteur et par donateur est déterminée.

La programmation conjointe constitue un aspect de la mise en œuvre du "Code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement" adopté par le Conseil le 15 mai 2007.

La mise en œuvre d'une programmation conjointe matérialise l'intégration européenne et constitue, en cela, un signal politique fort pour le Sénégal et les autres donateurs. Ce processus permet également d'accroître la visibilité de l'aide apportée par l'UE et par ses Etats membres tout en formalisant le rôle majeur de l'Europe en matière de développement au Sénégal.

La programmation conjointe renforce également la cohérence des différentes interventions en matière de coopération par l'intermédiaire d'une convergence des objectifs stratégiques et sectoriels des différents Etats membres. Cette cohérence accrue constitue un facteur d'approfondissement de la coopération avec les autorités sénégalaises dans certains secteurs considérés comme stratégiques par les européens pour le développement du pays. Réciproquement, une telle programmation offre au gouvernement sénégalais une meilleure visibilité sur une grande partie des ressources attendues des partenaires techniques et financiers pour les priorités en matière de politiques de développement.

2.2.3 Vers une programmation conjointe au Sénégal: le document conjoint de programmation

Les partenaires européens se sont engagés, depuis 2013, sur la voie d'une programmation conjointe de leurs différents programmes bilatéraux de coopération.

Le point de départ des programmations bilatérales est différent pour chacun des partenaires (exigences, cycles de programmation, engagements distincts). La synchronisation des différents cycles de programmation constitue donc un prérequis pour le processus de programmation conjointe. Il a été décidé que le cycle d'une programmation conjointe devrait coïncider avec celui de la stratégie nationale mise en œuvre par les autorités sénégalaises.

En 2013, les donateurs qui étaient en phase de programmation (France, Italie, Espagne, FED) ont décidé de synchroniser leurs cycles de programmation avec le terme du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du Plan Sénégal Emergent-PSE (2014-2018). Ainsi, les documents de programmation de la France^I et de l'Espagne^{II} couvrent la période jusqu'en 2017. Celui de l'Italie^{III} s'achève en 2016 mais des dispositions seront prises pour permettre sa prolongation. Concernant le 11^{ème} FED, la programmation sera faite en deux phases: un premier programme indicatif national (PIN) sera établi pour la période 2014 – 2017. Si un exercice de programmation de l'aide bilatérale s'avère nécessaire (parce que le programme d'un Etat membre a atteint son terme de validité), le partenaire concerné s'engage à adopter un programme intermédiaire valable jusqu'à fin 2017. Ceci concerne notamment la Belgique pour laquelle la période de programmation antérieure s'est achevée en 2013,^{IV} ainsi que l'Allemagne et le Luxembourg qui ont signé leur programme bilatéral en 2012 pour une période s'étendant respectivement jusqu'en 2015 et jusqu'en 2016.

En attendant la programmation conjointe à partir de 2018, les partenaires européens ont décidé d'élaborer, dans une première étape, **le présent document appelé document conjoint de programmation.**

^I Document Cadre de Partenariat entre la France et le Sénégal 2013-2017

^{II} Procès-verbal de la 2^{ème} réunion de la commission mixte de coopération Hispano-Sénégalaise qui couvre les années 2014-2017

^{III} Programme Pays Italie – Sénégal 2014-2016

^{IV} Coopération Belgo-Sénégalaise - programme indicatif de coopération (PIC 2010-2013). Une programmation intermédiaire est envisagée (2015-2017) mais elle ne sera confirmée que lorsque le niveau de l'exécution financière des programmes en cours aura atteint 30%.

Ce document définit, pour la période allant jusqu'en 2017:

- les objectifs généraux communs des coopérations de l'UE
- les objectifs sectoriels communs des coopérations de l'UE
- les résultats attendus de la combinaison des réformes nationales et des interventions des donateurs (sur la base des priorités nationales) avec des indicateurs communs pour les mesurer
- les engagements attendus du gouvernement sénégalais (les éléments clés des politiques sectorielles)
- les priorités essentielles des donateurs et la coordination
- les risques spécifiques concernant la mise en œuvre des politiques sectorielles
- l'enveloppe financière indicative par secteur et par donateur.

Le document conjoint de programmation ne constitue qu'une étape sur la voie de l'élaboration d'une véritable programmation conjointe. Les Etats membres et l'UE ont pris un certain nombre d'engagements indiqués ci-après pour assurer la poursuite du processus et s'assurer que toutes les conditions préalables sont réalisées pour permettre la programmation conjointe à partir de 2018. Ces engagements concernent en particulier la structuration du dialogue sectoriel, l'échange d'informations, une revue conjointe des stratégies et la préparation de la programmation conjointe qui sera effective à partir de 2018.

2.2.4 Les engagements européens en vue d'une programmation conjointe au Sénégal à partir de 2018

1. Synchronisation: programmation intérimaire

Les partenaires de l'UE se sont engagés en 2013 à faire coïncider leur cycle de programmation avec le cycle national et d'entamer une programmation conjointe à partir de 2018. Si jusqu'en 2017 un exercice de programmation de son aide bilatérale avec le Sénégal s'avère nécessaire (parce qu'un programme existant aurait atteint sa limite de validité), le partenaire concerné s'engage à adopter un programme intérimaire valable jusqu'à fin 2017. Ce programme intérimaire doit faire l'objet d'une consultation avec les autres partenaires européens et ne doit pas considérer un nouveau secteur d'intervention.

Point de départ de l'engagement: immédiat

2. Dialogue sectoriel

Pour structurer leur dialogue sectoriel avec le gouvernement, les partenaires européens s'engagent à s'aligner sur les objectifs sectoriels du pays et sur les engagements attendus du gouvernement, tels que définis dans le document conjoint.

Si l'un des partenaires considérait que les références sectorielles du document conjoint n'étaient plus pertinentes, il demanderait aux autres de les ajuster.

Cette modification se ferait par consensus.

Échéance : dès approbation du document conjoint de programmation par toutes les parties (à titre indicatif : 4 trimestre 2014).

3. Chef de file sectoriel

Les partenaires de l'UE s'engagent à désigner un chef de file sectoriel européen, chargé de coordonner leur position et de mener en leur nom le dialogue de politique sectorielle avec le gouvernement (dans chaque secteur où deux européens au moins sont actifs).

Les partenaires européens définiront les critères (ou ajusteront les critères précédemment définis) à remplir par le chef de file.

Cette désignation n'a de raison d'être que si le chef de file sectoriel désigné par l'ensemble des donateurs (G50) n'est pas européen.

En première intention, le chef de file européen cherchera à coordonner les positions européennes avec celles de l'ensemble des donateurs.

Il n'exprimera la position des européens auprès du gouvernement que si les européens ne peuvent adhérer aux positions exprimées par le chef de file de l'ensemble des donateurs (G50).

Point de départ de l'engagement: fin 2014

4. Information réciproque

Les partenaires de l'UE s'engagent à informer les autres partenaires européens de toute modification de leur programme en cours (secteurs et sous-secteurs, domaines et zones d'interventions, limite de validité et prolongations, allocations budgétaires) dès que cette modification est prévisible.

Échéance: immédiate

5. Stratégie de sortie

Les partenaires de l'UE s'engagent à informer les autres en cas de désengagement partiel ou total de leur aide (ce désengagement devrait découler de circonstances exceptionnelles).

Le partenaire « sortant » s'engage à définir et mettre en œuvre une stratégie de sortie, de façon à atténuer les inconvénients de son désengagement pour le pays et le secteur concerné.

Les autres partenaires européens considèrent les possibilités d'assurer une continuité, ou au minimum, une décroissance progressive des interventions du partenaire sortant.

Si le partenaire sortant était chef de file, il en informe l'ensemble du groupe des donateurs (G50) qui s'emploie à lui trouver un remplaçant dans cette fonction. Les partenaires européens essaient de faire émerger une candidature européenne pour le remplacer.

Échéance: immédiate

6. Revue conjointe préalable à la prochaine programmation

Les partenaires de l'UE s'engagent à tenir une revue conjointe de leur coopération avant le terme du PAP (2014-2018) du PSE.

Cette revue conjointe fera référence aux objectifs stratégiques, sectoriels, aux résultats attendus et aux indicateurs communs, adoptés de concert dans le document conjoint de programmation de 2014.

Cette revue devra être prise en compte pour la réponse conjointe de la prochaine programmation.

A l'occasion de cette revue conjointe, un inventaire des secteurs "privilegiés" et "orphelins" sera établi.

Échéance: fin 2016

7. Prochaine programmation

Les partenaires de l'UE s'engagent à apporter une réponse conjointe à la stratégie nationale.

Ils coordonneront entre eux les consultations à mener avec le gouvernement en vue de définir cette réponse conjointe.

Ils pourront mandater un chef de file afin d'assurer cette coordination.

Ils s'engagent à ne pas mener des consultations bilatérales sans coordination et participation des autres partenaires UE.

Ils s'engagent à limiter leurs secteurs d'intervention à trois et à promouvoir la coopération déléguée dans les autres domaines non prioritaires pour lesdits partenaires.

Ils s'engagent à améliorer la division du travail entre secteurs, c'est-à-dire à équilibrer leur présence entre les secteurs.

Échéance: en 2017, après approbation de la stratégie nationale par le gouvernement.

2.2.5 Les engagements attendus du gouvernement sénégalais

Le gouvernement s'est montré favorable à la mise en place d'une programmation conjointe et s'est engagé à en favoriser le processus (liste complète des engagements en pièce jointe). Afin d'accompagner la mise en place de la programmation conjointe à partir de 2018, il prévoit l'organisation d'une consultation conjointe avec tous les européens sur leur programmation. De plus, le gouvernement s'engage dans les domaines d'intervention des européens à promouvoir l'approche sectorielle et, lorsque cela est pertinent, le recours à l'aide budgétaire (sectorielle).

3 Aperçu financier

Secteurs	UE Allocations en M€									Total Secteur
	BE* 2010-2013	DE 2012-2015	ES 2014-2017	FR* 2014-2017	IT 2014-2016	LU 2012-2016	NL* 2012-2014	UE/(FED)* 2014-2017	BEI* 2014-2017	
Développement rural et sécurité alimentaire	11		33,0	75,0	18			90,0	30,0	257,0
Développement économique		3,7		10,0	10					23,7
Infrastructures transport				80,0					70,0	150,0
Energie		39,5		120,0				15,0	69,0	243,5
Santé	16,6			33,6		19,7				69,9
Education et formation professionnelle	2			36,3		28,4				66,7
Eau et assainissement	9,5			100,0		7,1		65,0	60,0	241,6
Protection sociale	4,4				11					15,4
Décentralisation et développement local	0,5	11,6	5,0	6,1		11				34,2
Gouvernance économique et démocratique		2,0	12,0	4,6				20,0		38,6
Genre					6					6,0
Transversal										0,0
Appui à la société civile				8,2				5,0		13,2
Environnement				4,6			13,0			17,6
Autres	8,5	0,2		4,0		1,7		5,0		19,4
Allocations	52,5	57,0	50,0	482,4	45,0	67,9	13,0	200,0	229,0	1196,8

Secteur principal

X

Sous secteur

x

Transversal

* BE: Une programmation intérimaire est envisagée (2015-2017) mais elle sera confirmée lorsque le niveau de l'exécution financière des programmes en cours aura atteint 30%

* FR: L'AFD ne dispose pas de programmation définie par des enveloppes de financement annuel. Les chiffres sont à considérer à titre très indicatif. L'AFD intervient en outre à travers des outils de financement direct au secteur privé et bancaire non pris en compte dans le tableau ci-dessus. Le dispositif des assistants techniques résidents représente 12,4 M€.

* UE / FED: Montants de la première phase du Programme Indicatif national du 11ème FED. A ceux-ci s'ajouteront des fonds FED régionaux, des programmes thématiques et d'autres instruments

* NL: Ce montant est celui que les Pays-Bas ont réservé pour l'appui au Programme de Renforcement et de Consolidation des Acquis (PRCA) du ministère de l'environnement. Il ne s'agit pas d'un appui transversal

* BEI : Il s'agit d'une prévision indicative des financements qui sont envisagés ou à examiner et sous réserve expresse de leur approbation par les organes compétents de la BEI ainsi que de tout autre organe extérieur ayant compétence à cette fin et conformément aux procédures de la BEI en la matière.

4 Localisation des projets UE en cours et à venir

Secteurs d'interventions		Régions du Sénégal											
		Développement rural et sécurité alimentaire	Développement économique	Infrastructures transport	Energie	Santé	Education et formation professionnelle	Eau et assainissement	Protection sociale	Décentralisation et développement local	Gouvernance économique et démocratique	Genre	Environnement
Aperçu financier		BE, ES, FR, IT, UE/FED, BEI	DE, FR, IT	FR, BEI	DE, FR, UE/FED, BEI	BE, FR, LU	BE, FR, LU	BE, FR, LU, UE/FED, BEI	BE, IT	BE, DE, ES, FR, LU	DE, ES, FR, UE/FED	IT, ES	NL***
Projets non localisés	En cours	BE, UE/FED	FR, DE, IT, UE/FED	FR, UE/FED	DE, FR, UE/FED	BE, FR	FR, LU	BE, FR, LU, UE/FED	BE, ES, IT, LU	DE, ES, FR, IT, LU, UE**	DE, ES, FR, UE/FED	IT	FR, UE/FED, NL***
	A venir	ES, FR, UE/FED, BEI(4)	FR		DE, FR, UE/FED, BEI(4)		FR	FR, UE/FED, BEI(4)		ES, FR, IT	ES, FR, UE/FED	ES, IT, UE/FED	FR, UE/FED
Dakar	En cours		DE, FR	FR		FR		FR, UE/FED, BEI	IT			IT	
	A venir	IT	IT	FR				FR, BEI(4)	IT			IT	
Diourbel	En cours	BE, IT				BE	LU (BE)*	BE, UE/FED	BE				
	A venir	IT	IT						IT			IT	
Fatick	En cours	BE, IT			DE	BE	LU (BE)*	BE	BE	PNUD (BE)*, DE			
	A venir	IT	IT						IT			IT	
Kaffrine	En cours	BE			DE, FR	BE	LU (BE)*	BE	BE	DE			
	A venir				FR								
Kaolack	En cours	BE	IT, DE	UE/FED	DE	BE	LU (BE)*	BE	BE, IT	IT, DE	UE/FED		
	A venir	IT	IT		FR				IT			IT	
Kédougou	En cours	FR, ES			FR								
	A venir	FR			FR								
Kolda	En cours	ES, FR		UE/FED	UE/FED, DE			UE/FED		ES, DE			
	A venir	FR, IT	IT			FR			IT	ES		IT	
Louga	En cours	ES				FR, LU	LU	BE (LU)*		LU	LU		
	A venir									ES			
Matam	En cours					LU	LU			LU	LU		
	A venir	FR, ES											
Saint-Louis	En cours	ES, FR	DE, FR		DE	LU	LU, FR			LU, ES, FR	LU		
	A venir	FR, ES		BEI(4)						ES			
Sédhiou	En cours	FR, IT			UE/FED, DE		FR	UE/FED		IT, ES, DE			
	A venir	IT, ES	IT			FR			IT	ES		IT	
Tambacounda	En cours	FR, ES			FR			UE/FED					
	A venir	FR			FR								
Thiès	En cours	BE, IT	DE			BE		BE, UE/FED	BE		UE/FED		
	A venir	IT	IT	FR					IT			IT	
Ziguinchor	En cours	ES, FR			DE		FR			ES, DE	UE/FED		
	A venir	FR, ES	DE							ES			
* LU fonds délégué par BE													
** UE à travers d'un programme thématique													
*** Le programme environnement des Pays-Bas est national. Il y a donc des interventions dans toutes les régions.													
(4) BEI : prévision indicative de financements qui sont envisagés ou à examiner et sous réserve expresse de leur approbation par les organes compétents de la BEI ainsi que de tout autre organe extérieur ayant compétence à cette fin et conformément aux procédures de la BEI en la matière.													

5 Soutien de l'UE par secteur

Contenu par fiches sectorielles

Cette section se décline, pour chacun des secteurs d'intervention de l'Union européenne et de ses Etats membres en:

- justification du choix du secteur: une introduction qui fait le point sur la situation du secteur et sur les documents d'orientations stratégiques du gouvernement qui s'y appliquent
- les objectifs généraux et objectifs spécifiques communs poursuivis par les intervenants présents dans le secteur
- résultats et indicateurs principaux: les résultats attendus de la combinaison des réformes nationales et des interventions des donateurs avec des indicateurs communs pour les mesurer
- priorités essentielles des donateurs et coordination: pour l'UE les orientations des interventions en cours (sur des programmations antérieures) et celles à venir (dans le cadre des documents de programmations bilatérales signées à partir de 2013), les autres donateurs présents ainsi que la coordination
- les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle)
- les risques spécifiques pour le secteur le cas échéant. Les risques communs pour les secteurs sont indiqués ci-dessous.

Evaluation des risques communs à l'intervention des donateurs dans tous les secteurs

L'appropriation par le gouvernement sénégalais de projets portés par les donateurs constitue un enjeu essentiel pour leur mise en œuvre effective. Un fort leadership de la part des autorités politiques est nécessaire pour assurer la coordination des politiques publiques au sein des différents secteurs d'interventions (et entre eux). Le manque de coordination des politiques publiques constitue en effet un risque majeur pour la mise en œuvre des projets de développement.

Le déficit budgétaire chronique impose un assainissement des finances publiques du pays. Le gouvernement devra entreprendre des réformes de fond (équilibre financier du secteur de l'eau et de l'assainissement, restructuration du secteur électrique, redéploiement ou meilleur ciblage des subventions...), ce qui nécessite des réformes présentant une forte sensibilité sociale. L'impact des réformes risque d'être impopulaire auprès de certaines catégories de la population et par crainte des protestations sociales, le gouvernement pourrait être tenté d'ajourner les réformes nécessaires. En particulier, le gouvernement pourrait mettre en œuvre des mesures de subventions conjoncturelles dans certains secteurs en difficulté au détriment, au moins provisoirement, de mesures structurelles.

Enfin, l'application effective des recommandations est une des difficultés principales. Le PSE identifie clairement les blocages actuels de la croissance économique et propose des solutions pertinentes. Cependant, tout l'enjeu réside dans la mise en œuvre effective des orientations définies par le plan: la mise en application des recommandations doit être supervisée par le gouvernement.

5.1 Développement rural et sécurité alimentaire

5.1.1 Justification du choix de secteur

L'agriculture emploie 50% de la population active et représente le troisième poste budgétaire en termes d'investissements publics (13% des dépenses soit un taux supérieur à l'objectif de Maputo). Cependant, le secteur ne représente que 7,1% du PIB.

Le développement de l'agriculture est freiné par des contraintes multiples: vulnérabilité climatique, perte de fertilité des sols en raison de pratiques agricoles extensives, faible qualité des semences, mauvaise répartition des intrants, accès au crédit limité par l'absence de garantie (problème d'accès au foncier), accès limité aux marchés, faiblesses des filières de commercialisation, recherche agronomique insuffisante, dont les résultats ne sont pas assez vulgarisés.

Les trois grandes cultures céréalières pratiquées sont le mil/sorgho (qui concerne le plus grand nombre d'agriculteurs, en particulier des petits producteurs), le riz (600 000 tonnes en 2012, filière hautement stratégique car le riz constitue la base alimentaire de la population) et le maïs. La principale culture de rente, l'arachide, joue de moins en moins son rôle de moteur de l'économie sénégalaise et son impact environnemental est indéniable (érosion des sols, disparition des forêts). Elle conserve cependant son importance par le nombre de familles concernées (700 000) et l'importance des investissements publics qui y sont consacrés (800 000 tonnes produits en 2013). Enfin, la production animale peut jouer un rôle essentiel pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, en particulier le petit élevage, l'aviculture, et la filière lait.

Le Sénégal n'est autosuffisant en matière alimentaire qu'à environ 50 %, le riz représentant près de 14 % du volume total des importations. La pêche joue un rôle important dans la sécurité alimentaire en ce sens que ses produits assurent une couverture de quelques 75% des besoins en protéines animales de la population sénégalaise. L'insécurité alimentaire est un problème chronique au Sénégal, répandu inégalement selon les régions. Au plan national, 18,8% des ménages sénégalais sont en insécurité alimentaire, les ménages vivant en milieu rural étant les plus affectés avec un taux de 25,1%.

Les transferts sociaux sont importants dans le contexte d'insécurité alimentaire. Un meilleur ciblage des bénéficiaires (vers les populations les plus vulnérables) serait essentiel pour augmenter l'efficacité des interventions. Grâce aux efforts déployés ces dernières années dans le domaine de la prévention, la malnutrition chronique a sensiblement reculé, pour se situer à 16,5%. En revanche la malnutrition aigüe ne diminue pas: en moyenne nationale, elle est toujours proche de 10%, qui est le seuil d'alerte de l'OMS. Le taux d'insuffisance pondérale des enfants de moins de 5 ans se situe à 14,8% en 2013, soit une situation globalement précaire, qui reste supérieure à l'objectif visé de l'ODD 1.c (10% en 2015). Près d'un tiers des départements présente une situation grave (entre 20% et 29,9%). D'importantes disparités sont notées en fonction du lieu de résidence, du statut socio-économique du ménage et du niveau d'instruction de la mère.

Le secteur dispose de certains atouts solides: des filières à fort potentiel de développement, des expériences réussies de transformation des produits agricoles produisant de la valeur ajoutée, et différents acteurs institutionnels, du secteur privé et de la société civile y inclus des organisations de producteurs possédant les compétences nécessaires pour porter le développement du secteur agricole.

Le Gouvernement a manifesté sa volonté de relancer l'agriculture et de renforcer le cadre institutionnel de la sécurité alimentaire et de la nutrition afin notamment d'assurer une meilleure planification des interventions dans un cadre multisectoriel.

La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) de 2004, unanimement appréciée, a été insuffisamment mise en œuvre, ayant subi la concurrence de nombreuses initiatives de relance de l'agriculture peu coordonnées.

Fruit d'une large concertation, le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), accompagné d'un Plan d'Investissement (PI), est un document fédérateur. Pour les besoins de réformes structurelles, le Plan d'Investissement du PNIA a fait un diagnostic exhaustif sur le cadre institutionnel du secteur agricole et a proposé des pistes de solutions qui englobent aussi bien la production que la commercialisation. Le déficit de financement du PNIA était évalué à hauteur de 49,9% et actuellement des financements importants ont été mobilisés. L'Etat a pu injecter plus de 60 % de son engagement (32,2%).

Si en volume, l'effort budgétaire de l'Etat pour le secteur agricole pris au sens large est important, l'efficacité de la dépense n'est pas démontrée comme le prouvent les faibles performances sectorielles, mises en exergue par une revue des dépenses publiques sectorielle en 2012. Par exemple, le budget du Ministère de l'Agriculture (hors solde) est consommé à près de 60% par des subventions aux intrants, peu ciblées.

Le secteur de l'agriculture ne dispose pas de Lettre de Politique Sectorielle.

Outre les engagements en agriculture pour améliorer la sécurité nutritionnelle tels que reflétés dans le PNIA, le Sénégal met en œuvre sa Lettre de politique sur la nutrition, qui comprend une approche multisectorielle, mais qui reste insuffisamment mise en œuvre (une révision est prévue en 2014). La Lettre de politique de nutrition s'aligne également sur les engagements du Sénégal au niveau global notamment de l'initiative Scaling Up Nutrition (SUN). Une Cellule de Lutte contre la Malnutrition, logée à la primature, est chargée de promouvoir la multisectorialité et de coordonner l'ensemble des interventions de terrain mises en œuvre au travers de programmes spécifiques par différents partenaires: autorités locales, ONG.

Conclusion: le Gouvernement a manifesté sa volonté de relancer l'agriculture et de renforcer le cadre institutionnel de la sécurité alimentaire et de la nutrition afin notamment d'assurer une meilleure planification des interventions dans un cadre multisectoriel. Le ministère de l'agriculture semble résolu à rationaliser le système de subvention aux intrants (cet engagement est inscrit dans le cadre de coopération stratégique de la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition).

5.1.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: contribuer à améliorer la sécurité alimentaire des populations

Objectifs spécifiques :

1. Réduire la vulnérabilité extrême à l'insécurité alimentaire et la malnutrition;
2. Augmenter durablement la productivité agricole et de l'élevage;
3. Favoriser l'accès au marché et la disponibilité des aliments;
4. Améliorer la gouvernance de la gestion des facteurs de production et la commercialisation des produits agricoles.

5.1.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont:

OS1. Réduire la vulnérabilité extrême à l'insécurité alimentaire

1.1. La résilience des populations rurales les plus vulnérables est renforcée, y compris en temps de crise

Indicateurs: nombre de personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire par rapport à juin 2013

1.2. Un meilleur système d'alerte des crises est établi (un ensemble d'informations permet d'atténuer par anticipation les effets des crises alimentaires et nutritionnelles)

Indicateurs: indicateurs sur l'insécurité alimentaire et nutritionnelle disponibles et actualisés annuellement par le Conseil National pour la Sécurité Alimentaire (CNSA)

1.3. La malnutrition infantile, aiguë et chronique ainsi que la mortalité infantile sont réduites

Indicateurs: taux de malnutrition aiguë et chronique par département, taux de mortalité infantile par rapport à juin 2013

OS2. Augmenter durablement la productivité agricole et de l'élevage

- 2.1. Les facteurs de production sont améliorés (y compris la récupération et l'aménagement de terres pour la riziculture irriguée et pluviale et la production de fourrage)

Indicateurs: % des semences certifiées/quantité totale de semences distribuées annuellement au niveau national; Nombre de femmes ayant bénéficié de soutien pour l'accès aux ressources productives (propriété, accès et contrôle de la terre); % de terrains récupérés pour une protection environnementale et potentiel bon usage pour l'agriculture

- 2.2. Les pratiques agricoles favorisent l'utilisation des ressources naturelles de façon efficace et durable en tenant compte de la protection des ressources naturelles

Indicateurs: nombre d'hectares de terres dégradées ou salinisées, restaurées et mises en valeur par rapport à 2013; nombre de mesures mises en place

- 2.3. L'association des activités relevant de l'agriculture et de l'élevage est améliorée

Indicateurs: nombre de têtes de cheptel par agriculteur par rapport à 2013

- 2.4. La santé animale est améliorée

Indicateurs: données épizootiques du cheptel

- 2.5. Les ressources en eau (eaux de surface, souterraines) sont durablement gérées

Indicateurs: nombre d'hectares irrigués et drainés par rapport à 2013 qui prennent en compte la protection de la ressource en eau en termes de qualité et quantité

OS3. Favoriser l'accès au marché et la disponibilité des aliments

- 3.1. Les filières à forte valeur nutritionnelle bénéficiant aux populations locales (en particulier les femmes) sont développées

Indicateurs: évolution des taux d'importation annuels de riz, oignons, maïs, huile et lait

- 3.2. Les filières porteuses à forte valeur économique sont développées, mieux intégrées et produisent davantage de valeur ajoutée

Indicateurs: ratio de valeur ajoutée des filières porteuses rapporté au PIB

- 3.3. La place de la femme dans l'économie locale est renforcée

Indicateurs: revenus des femmes

- 3.4. La mise sur les marchés des produits agricoles est améliorée

Indicateurs: % de la production agricole commercialisée

OS4. Améliorer la gouvernance des facteurs de production et de la commercialisation des produits agricoles

- 4.1. Le système de subventions agricoles cible mieux les producteurs en fonction de leur vulnérabilité (accès aux intrants et matériel agricole y compris la facilitation de l'accès au crédit)

Indicateurs: % des subventions revenant aux producteurs en fonction de leur vulnérabilité

- 4.2. La formulation et le suivi-évaluation des politiques sectorielles sont renforcés et associent les représentants des exploitations familiales, des consommateurs et du secteur privé

Indicateurs: tenue d'une revue annuelle des politiques sectorielles impliquant les principaux acteurs publics et privés du secteur agricole à partir de 2015

4.3. Le marché est plus efficace, les organisations de producteurs sont renforcées, les prix reflètent la situation de l'offre

Indicateurs: prix à la consommation de certains produits de consommation courante, prix d'achat versé aux producteurs

5.1.4 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.1.4.1 Union Européenne

En cours

Sont présent dans le secteur l'Espagne, l'Italie, la France et l'Union européenne à travers le FED.

La France soutient le développement de la riziculture irriguée, le développement des filières agricoles, les infrastructures rurales et le développement local. Les interventions de la France couvrent principalement la vallée du fleuve Sénégal et le tiers-sud du Sénégal, soit les régions de Saint-Louis, Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sedhiou et Ziguinchor.

L'Italie intervient au centre du pays et en Casamance à travers un appui au sous-secteur de l'horticulture dans les régions de Thiès, Diourbel et Fatick et le développement de la riziculture, les infrastructures rurales, le développement local en Casamance; principalement dans la région de Sedhiou.

L'Espagne est active dans l'aménagement intégré des territoires, l'irrigation et l'augmentation de la capacité de stockage dans les régions de Kolda, Ziguinchor et la vallée du fleuve Sénégal.

L'UE à travers le 10^{ème} FED a un contrat de gouvernance sectoriel dont l'objectif est de favoriser la préservation des ressources naturelles et d'agir sur les facteurs décisifs pour le rendement de l'agriculture (lutte contre les feux de brousse, plantation de mangroves, protection des aires marines, lutte contre la pollution).

A venir

La France poursuivra son action et envisage en particulier d'améliorer la sécurité alimentaire et d'appuyer la mise en marché de produits agricoles dans la région de Matam. La France envisage également d'appuyer la diversification agricole et le développement de petites infrastructures de base dans le tiers sud du Sénégal.

L'Espagne va se concentrer sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que l'amélioration et la diversification des sources de revenus des petits producteurs.

L'Italie, dans son nouvel accord de programmation prévoit une enveloppe de 18 millions d'euros répartie en 15 millions de crédit concessionnel et 3 millions de don, pour le renforcement et l'extension à la région de Kaolack du programme agricole actuel PAPSEN. Le nouveau Programme Agricole Italie – Sénégal (PAIS) améliorera la sécurité alimentaire des populations grâce à l'appui financier et technique, à l'*empowerment* des femmes et aux associations de paysans pour l'intensification durable des activités agricoles dans la riziculture pluviale, le maraichage, la transformation après-récolte et la commercialisation des produits agricoles.

L'Union Européenne à travers le 11^{ème} FED envisage un appui à la politique sectorielle de développement agricole durable (sous forme d'aide budgétaire sectorielle) et un projet dans le domaine de la résilience.

Une intervention de la **BEI** dans le secteur est envisagée.

5.1.4.2 Autres donateurs

L'USAID, la Banque Mondiale, le Canada et le Japon interviennent dans le secteur. Leurs priorités essentielles sont la sécurité alimentaire, la lutte contre la malnutrition, les infrastructures hydroagricoles, le désenclavement ainsi que le développement de l'agrobusiness.

5.1.4.3 Coordination

Cadre existant

Il existe un groupe thématique des partenaires techniques et financiers pour le "développement rural et la sécurité alimentaire" ainsi qu'un groupe pour la "nutrition". Le dialogue politique n'est pas structuré. Les groupes sont un cadre informel d'échanges.

Cadre préconisé

Il est nécessaire d'établir un dialogue politique structuré avec le Gouvernement dans le cadre du groupe thématique "Développement rural et sécurité alimentaire". Il sera nécessaire d'échanger avec les organisations de la société civile et du secteur privé pour identifier conjointement quelques points critiques sur le PNIA, le PSE, le PNDE et la stratégie nationale de sécurité alimentaire. Dans ce cadre, la participation, des services des Ministères sectoriels et ceux du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de la programmation et du suivi de la mise en œuvre des programmes de coopération sera nécessaire.

5.1.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont:

- les allocations budgétaires pour la maintenance et l'entretien des infrastructures hydroagricoles et de désenclavement sont adéquates
- la réforme de la gestion du foncier en milieu rural reconnaît et garantit un droit à la terre pour l'exploitant et un usage de la terre pour les pasteurs
- la réforme du système de subvention des intrants (semences, engrais), et du système de crédit (système de bonification, de garantie, de calamité)
- la réforme du système de régulation de la concurrence est plus favorable aux producteurs et aux consommateurs
- l'intégration du genre (dans les politiques sectorielles agricole, élevage, accès à l'eau et assainissement)
- le principe du pollueur / payeur est appliqué

5.1.6 L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle:

La flambée des cours mondiaux des denrées agricoles et alimentaires pousserait le gouvernement à adopter des mesures de subventions conjoncturelles au détriment, au moins provisoirement, des mesures structurelles; les organisations représentant les petits exploitants ou les exploitations familiales ne sont pas suffisamment entendues et les réformes, dont celle du foncier, ne tiennent pas suffisamment compte de leurs intérêts.

5.2 Développement économique

5.2.1 Justification du choix de secteur

Conformément aux constats de la «*Stratégie Nationale de Développement Economique et Social* (SNDES 2013-2016) » et du PSE, le Sénégal, avec une croissance moyenne de 3,1% entre 2008 et 2012, affiche des résultats en retrait par rapport à son potentiel de croissance.

Le poids du secteur informel qui représente plus de la moitié du PIB, constitue une contrainte à la transformation structurelle de l'économie. Les petites et moyennes entreprises (PME), qui représentent près de 90% du tissu des entreprises et 60% de la population active, rencontrent d'énormes difficultés en termes d'accès au financement bancaire (elles ne représentent que 16% du portefeuille des banques), de professionnalisation, d'accès aux facteurs de production, d'accès aux marchés publics. Ces difficultés limitent leur compétitivité.

Le PSE, plusieurs lettres de politiques sectorielles (LPS) et l'Etude Diagnostic sur l'Intégration au Commerce (EDIC), fournissent une analyse des freins au développement économique et proposent des orientations d'amélioration :

L'EDIC met en exergue les difficultés rencontrées pour surveiller le marché intérieur : situations de monopoles sur certains marchés de biens de première consommation, marges exorbitantes de plusieurs intermédiaires, faible compétitivité des produits nationaux, offre à l'export limitée, difficultés d'accès aux marchés, cadres réglementaire et institutionnel peu incitatifs.

La LPS "micro finance" définit la professionnalisation des acteurs et la diversification des produits financiers comme une priorité.

La LPS "PME" et le PSE donnent des orientations très claires sur les priorités à poursuivre pour soutenir les micros, petites et moyennes entreprises : rationaliser le dispositif d'appui aux PME, améliorer le climat des affaires et favoriser l'accès au financement des PME. En effet, le rapport d'évaluation du dispositif global d'appui au secteur privé présenté par le gouvernement fait le constat de la multiplicité et de la dispersion des structures d'appui, phénomène aggravé par la faiblesse des moyens financiers de certaines structures. Cela pose des problèmes de lisibilité et d'efficacité pour l'Etat, le secteur privé et les partenaires au développement.

Par ailleurs, l'absence de coordination des structures d'appui et leur faible concertation entraînent des risques de chevauchements des missions, des conflits de compétence avec les Directions nationales et ont pour conséquence une faible prise en charge de certaines fonctions clés d'appui aux entreprises. Bien que l'environnement des affaires ait connu quelques progrès (réforme du code général des impôts), on constate souvent des retards dans la mise en œuvre des réformes : faibles performances concernant le paiement des impôts et taxes, les transferts de propriété, la protection des investissements, l'octroi des permis de construire, le raccordement à l'électricité et l'accès au foncier.

L'amélioration de l'environnement des affaires et de la compétitivité est reconnue comme une priorité nationale de premier ordre et déclinée dans le plan d'actions prioritaires (2014-2018) du Plan Sénégal Emergent. Le Programme de réformes de l'environnement des Affaires (PREAC 2013-2015) triennal devra permettre de lever les contraintes liées au développement de l'entreprise, afin d'améliorer la productivité des facteurs, la qualité de service de l'administration, l'environnement juridique et fiscal et de développer l'investissement à fort impact social.

Le Sénégal offre depuis 2004 une nouvelle modalité d'association des entreprises privées au projet de développement du pays : les contrats de partenariat public privé (PPP). Depuis 2010, tous les secteurs de la vie économique et sociale sont concernés. En 2013, une loi relative aux contrats de partenariat a été élaborée avec pour objectif l'élargissement du champ d'application de la loi, le renforcement de la participation du secteur privé national, la mise en place de mesures incitatives pour les entreprises de l'UEMOA et l'assouplissement des conditions et modalités de traitement des offres spontanées. Cette loi s'applique aux contrats de partenariat conclus par l'Etat ou par une collectivité locale, un établissement public, une agence, une société à participation publique majoritaire, une société nationale et tout autre organisme, personne morale de droit public ainsi que les associations formées par ces personnes morales. Tous les secteurs de la vie économique et sociale sont concernés, à l'exception des secteurs soumis à une réglementation particulière (énergie, mines et télécommunications).

5.2.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: favoriser le développement économique à travers le secteur privé

Objectifs spécifiques :

1. Améliorer l'environnement des affaires
2. Améliorer l'efficacité du dispositif d'appui aux PME
3. Faciliter l'accès des PME et TPME au financement

5.2.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont:

OS 1 Améliorer l'environnement des affaires

1.1. Les facteurs de production (en particulier l'énergie alternative) sont plus accessibles en milieu rural (cf. chapitre "énergie")

Indicateurs: nombre de PME qui ont accès aux zones aménagées en milieu rural

1.2. Les PME ont plus de facilités à l'accès aux marchés publics

Indicateurs: nombre de PME ayant accès aux marchés, de sous-traitance aux PME nationales

1.3. Les PME se formalisent

Indicateurs: nombre d'entreprises passées du secteur informel au secteur formel, augmentation du niveau de compétitivité (capacité d'export, etc.)

OS 2 Améliorer l'efficacité du dispositif d'appui aux PME

2.1. Les PME sont encadrées par des centres pour le développement économique/social (CIDES) sous forme de guichet unique régional

Indicateurs: nombre de PME encadrées, nombre de centres pour le développement économique/social (CIDES); nombre d'utilisateurs des services non financiers fournis; nombre de créations d'entreprises, nombre d'entrepreneurs formés

2.2. Innovation et recherche à disposition des PME au niveau régional

Indicateurs: nombre de PME informées, nombre de solutions technologiques spécifiques identifiées locales ; niveau de compétitivité des PME accompagnées

2.3. Les formations dispensées répondent aux besoins des PME

Indicateurs: nombre d'emplois nouveaux de jeunes/femmes formés et employés par les PME dans les régions ciblées

OS 3 Faciliter l'accès des PME et TPME aux services financiers

3.1. Les MPME (micros, petites, moyennes entreprises) sont outillées pour recevoir des financements (la qualité des dossiers de financement est améliorée)

Indicateurs: nombre de requêtes de financement élaborées et acceptées par les intermédiaires financiers locaux

3.2. L'offre financière est plus diversifiée et adaptée aux besoins des PME urbaines et rurales selon les secteurs/filières d'intervention et selon leur cycle de vie

Indicateurs: nombre de PME qui bénéficient de modes de financements alternatifs mis en place par les intermédiaires financiers locaux (sociétés spécialisées en crédits bail, sociétés d'Investissement en Capital à Risque (SICAR), institutions de micro finance, sociétés de cautionnement, sociétés d'assurance, institutions gestionnaires des fonds de garantie)

3.3. L'accès aux services financiers est adapté à la population plus défavorisée (les jeunes et les femmes)

Indicateurs: nombre de jeunes et de femmes bénéficiaires de crédits pour le démarrage / renforcement des MPME

5.2.4 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.2.4.1 Union européenne :

En cours

Sont présents dans le secteur : la France (accès au financement et assistance technique, l'Union européenne à travers le 10^{ème} FED (assistance technique, appui à la compétitivité des PME et des organisations professionnelles dans des secteurs ciblés - approche filière agro-alimentaire, démarche qualité, etc. - et climat des affaires), Allemagne (assistance technique et climat des affaires), Italie (accès au financement et assistance technique).

La **France** finance plusieurs programmes qui visent directement les entreprises, dont le programme de mise à niveau des entreprises, en partenariat avec la Délégation de l'Union européenne (délégation de gestion de fonds depuis 2010). Des financements directs à des entreprises peuvent également être accordés par l'AFD (prêts non souverains) ou sa filiale PROPARCO, dédiée au financement du secteur privé.

L'**Union européenne** à travers le 10^{ème} FED met l'accent sur l'intégration régionale et la compétitivité de l'économie sénégalaise avec la mise en œuvre de trois programmes pour un montant total de 10 millions d'euros: le programme de mise à niveau des entreprises (en gestion déléguée à l'AFD), le programme d'appui conseil aux très petites entreprises (PACC/PME, en gestion déléguée à la GIZ) et le programme de renforcement des capacités commerciales (PRDCC II) pour un appui institutionnel au ministère du Commerce et aux entreprises.

L'**Allemagne** intervient par l'intermédiaire du programme d'appui conseil aux très petites entreprises qui comprend trois domaines d'interventions : (i) le climat des affaires pour les PME: développement de mécanismes de dialogue des parties prenantes orientés PME. Il intervient dans le renforcement des capacités des prestataires publics et privés pour renforcer la compétitivité des entreprises; (ii) les services d'appui non financiers aux entreprises; (iii) la micro-finance: les structures d'appui au secteur sont renforcées notamment à travers l'éducation financière des PME via les systèmes financiers décentralisés, la réglementation et la supervision du secteur.

L'**Italie** a mis en place des actions en faveur du développement du secteur privé et de la valorisation de la diaspora sénégalaise en Italie (création d'incubateurs d'entreprise, promotion des PME et coopératives, ouverture des lignes de crédit auprès des banques, institutions de microfinance, sociétés de crédit- bail). Elle a également agi sur la composante sociale du développement des PME (promotion de services intégrés du territoire et d'entreprises et coopératives à caractère social).

A venir

L'**Italie** : dans le cadre de la nouvelle programmation entre l'Italie et le Sénégal, l'Italie s'engage à soutenir le développement économique et social à travers le support à l'entrepreneuriat privé (micro, petite et moyenne entreprise) dans tous les secteurs économiques favorisant l'adoption des principes qui caractérisent « l'entreprise sociale ». Cette initiative représente une synthèse des programmes en cours dans les Régions d'intervention (Dakar, Kaolack, Kolda, Sédhiou, Thiès, Diourbel) à travers le développement d'une stratégie intégrée et innovante intervenant sur les composantes Développement économique local et Développement économique social.

Cette stratégie consiste à fournir des services de formation, d'information et d'assistance technique/financière aux entreprises privées et sociales par l'intermédiaire des Centres pour le développement économique/social (CIDES) opérationnels au niveau régional qui regroupent les différents services d'accompagnement aux PME allant d'un appui à la création d'une société jusqu'à la formation à la gestion d'entreprise et à la commercialisation des biens et services.

La France : de manière transversale, pour faciliter l'accès des entreprises au crédit. L'AFD poursuivra le déploiement de son outil de garantie bancaire ARIZ, par lequel elle peut garantir 50% d'un crédit octroyé par une banque locale à l'un de ses clients (12,4 millions d'euros par an de garanties en moyenne).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'UE et la région Afrique de l'Ouest, un appui à la mise en œuvre du Programme de l'APE pour le Développement (PAPED) est prévu. Il pourrait concerner la mise à niveau notamment sectorielle des PME, l'appui à la qualité et l'amélioration des services aux entreprises et une assistance technique à la facilité des échanges commerciaux est envisagée, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions sur la facilitation des échanges de l'Accord de Bali (OMC).

5.2.4.2 Autres donateurs

L'USAID (climat des affaires, accès au financement, assistance technique PME secteur agricole); La Société Financière Internationale (climat des affaires et assistance technique), la Banque Mondiale (assistance technique, climat des affaires), la Banque africaine de développement (accès au financement et assistance technique, climat des affaires), la Banque ouest africaine de développement (accès au financement et assistance technique), le bureau international du travail (assistance technique), le Centre pour le développement de l'entreprise (assistance technique), l'Organisation des Nations-Unies pour le développement industriel (assistance technique).

5.2.4.3 Coordination

Cadre existant

La coordination entre donateurs et le gouvernement est assurée par les activités du groupe thématique secteur privé et du sous-groupe PME. La Direction des Petites et Moyennes Entreprises du Ministère en charge des PME est régulièrement invitée à des réunions des partenaires techniques et financiers pour un échange sur des questions spécifiques, par exemple la mise en œuvre de la lettre de politique sectorielle (LPS) PME (Plan d'actions «Programme Croissance PME»).

Cadre préconisé

Il a toutefois été préconisé pour améliorer le dialogue sectoriel :

- un échange régulier avec le groupe secteur privé des PTF mais aussi avec les chefs de file des autres groupes thématiques transversaux
- un rapprochement du secteur privé afin de mieux connaître ses besoins, ses priorités et ses orientations sur des questions précises
- un échange si besoin avec d'autres institutions d'appui aux PME

5.2.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont:

Climat des affaires :

- réduction du nombre des procédures pour le transfert de propriété (qui sera ramené à 4 procédures automatisées) et la dématérialisation de la procédure de dépôt et d'instruction de la demande d'autorisation de construire

- améliorations et facilités pour le paiement des impôts : télépaiement des taxes
- amélioration des performances de la justice commerciale: adoption du projet de loi portant la révision du Code de Procédure Civile pour renforcer le pouvoir du juge de mise en état, de réduire les pratiques dilatoires et de renforcer l'accès aux preuves des différentes parties en conflit

Accès au financement et rationalisation du dispositif d'appui aux PME par l'opérationnalisation de différents fonds comme le fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP), le fonds souverain d'investissements stratégiques (FONSIS) et la Banque nationale pour le développement économique (BNDE).

Développement économique local (Acte 3 de la décentralisation). Adoption des réformes de l'acte 3 visant les objectifs suivants:

- l'ancrage de la cohérence territoriale par une architecture administrative simplifiée
- la clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités locales
- le développement de la contractualisation entre ces deux niveaux décisionnels
- la modernisation de la gestion publique territoriale, avec une réforme résolue des finances locales, de la promotion soutenue de la qualité des ressources humaines

5.2.6 Evaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

Les recommandations qui sont sorties lors de plusieurs échanges entre les acteurs du secteur privé ont mis en évidence que la dynamique des réformes a du mal à se maintenir et que « le Sénégal progresse lentement ». Le Sénégal devrait renforcer la culture du changement et œuvrer pour une mise en œuvre effective des réformes (notamment l'application des recommandations du conseil présidentiel de l'investissement (CPI) dans l'administration) et par conséquent l'effectivité des recommandations consensuelles issues du CPI.

5.3 Infrastructures transport

5.3.1 Justification du choix de secteur

La lettre de politique sectorielle des transports 2010-2015 propose un bilan et des perspectives plutôt équilibrés entre désenclavement interne et connexion à la sous-région, développement de la multi modalité, pérennité des investissements à assurer par l'entretien routier. Cependant, le transport rural et l'entretien du réseau non classé y sont marginalisés. Pourtant, ces enjeux sont cruciaux pour la croissance du secteur agricole et la réduction de la pauvreté ; le taux d'accessibilité rurale reste en deçà de 30%.

En dépit des efforts accomplis au cours des dernières années, la densité du réseau routier reste en deçà des normes et des localités demeurent encore enclavées, limitant ainsi le développement des activités économiques et l'émergence de nouveaux pôles de développement à l'intérieur du pays.

Le PSE soulignent le caractère essentiel du développement des infrastructures et services de transport pour asseoir une économie compétitive et une croissance forte. Sont réaffirmés les objectifs de désenclavement interne, d'aménagement équilibré du territoire, de développement de la multi modalité et d'intégration régionale. Parmi les projets prioritaires, sont mis en avant pour la période 2014-2018, la réhabilitation du chemin de fer Dakar –Tambacounda-Bamako, la réalisation de pistes rurales, la construction de ponts (dont le pont de Rosso), la réhabilitation de la route Ndoum- Ourosogui-Bakel et de la route Vélingara-Ziguinchor, un projet d'acquisition de 250 bus, la mise en place d'un Institut de Formation en Technologie Automobile et la réalisation d'infrastructures et d'équipements maritimes. Sont également envisagés la construction d'un tramway à Dakar et un projet de hub aérien régional.

La réalisation des investissements nécessitera des réformes du secteur. Il s'agira notamment d'asseoir le nouveau cadre défini pour les PPP, d'améliorer le cadre administratif et réglementaire du secteur, tout en renforçant la sécurité, la sûreté et la surveillance de la circulation et le renforcement des capacités des acteurs. L'entretien, le contrôle du respect de la charge à l'essieu sont aussi des éléments clé de la durabilité des investissements routiers.

La planification des infrastructures de transport doit intégrer une évaluation environnementale stratégique afin de s'assurer que la planification des infrastructures ne met pas en péril les ressources naturelles, les écosystèmes et la biodiversité.

Ces différents cadres stratégiques (Lettres de politique sectorielle, Stratégie nationale de Transport rural (SNTR), Charte africaine des Transports maritimes) ont permis de planifier les programmes nécessaires au processus de développement économique du Sénégal. C'est ainsi que le Programme d'Ajustement sectoriel des Transports (PAST), le Deuxième Projet sectoriel des Transports (PST2) et le Programme d'Amélioration de la Mobilité urbaine (PAMU) ont été mis en œuvre.

5.3.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général : contribuer à la croissance économique par des aménagements et des équipements favorisant la mobilité des hommes et des marchandises.

Objectifs spécifiques :

1. Faciliter les échanges entre le Sénégal et les pays de la sous-région
2. Faire de Dakar un hub régional *logistique, aérien, industriel et multiservice*
3. Appui aux collectivités locales pour la mise à niveau des services collectifs de base, et les opérations de restructuration urbaine

5.3.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont:

OS1 Faciliter les échanges entre le Sénégal et les pays de la sous-région

- 1.1. Le Sénégal dispose d'infrastructures lui permettant d'être mieux relié aux pays de la sous-région.

Indicateurs: linéaire de routes construites et/ou réhabilitées (en km) revêtues/non revêtues et nombre d'usagers des voies terrestres réhabilitées ou créées, les durées de transport sont réduites

- 1.2. Les zones de production sont désenclavées et les voies de communication sont praticables en toutes saisons.

Indicateurs: nombre de kilomètres de routes rurales construites, réhabilitées ou entretenues par an

OS 2 Faire de Dakar un hub régional *logistique, aérien, industriel et multiservice*

- 3.1. Les populations urbaines du Sénégal voient leurs déplacements urbains et leur mobilité urbaine sur la Presqu'île du Cap-Vert améliorés.

Indicateurs: les durées de transport sont réduites

- 3.2. La desserte du nouvel aéroport est facilitée

Indicateurs: les durées de trajets pour la desserte de Dakar sont réduites

- 3.3. L'accès aux zones industrielles et artisanales est facilité, des équipements de services aux entreprises sont développés et mieux répartis.

Indicateurs: Amélioration de la durée de trajets pour la desserte de Dakar. Nombre d'entreprises créées ou délocalisées à l'extérieur de Dakar

OS 3 Appui aux collectivités locales dans l'amélioration et la mise à niveau des services collectifs de base et les opérations de restructuration urbaine

3.1. Les quartiers sont mieux desservis, par la création et l'élargissement de voiries, des programmes de régularisation foncière sont menés, des infrastructures d'assainissement sont installées, les risques d'inondation sont atténués, des équipements sociaux collectifs sont créés.

Indicateurs: linéaire de rues et de voies aménagées ou restructurées, nombre de nouveaux logements et d'équipements collectifs construits à Dakar, régularisation foncière

5.3.4 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.3.4.1 Union européenne :

En cours

France: infrastructures routières urbaines/ transport aérien (aéroport)

L'Union européenne à travers le 10^{ème} FED finance la remise à niveau du tronçon Passi - Sokone (environ 25 km), afin d'améliorer les conditions de circulation sur l'axe Dakar-Kaolack-Banjul et la liaison Basse - Velingara (liaison Gambie- Casamance).

A venir

France: dans la continuité de l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio, l'AFD participera au financement du prolongement de l'autoroute vers le nouvel aéroport de Ndiass, poursuivra l'appui au désengorgement de la presqu'île à travers des opérations de restructuration de quartiers et pourrait accompagner des investissements en équipements de transport favorisant la mobilité urbaine dans la région de Dakar et les liaisons intra régionales.

La BEI envisage de participer au financement des infrastructures de transport Dakar – Bamako, et du Pont de Rosso.

L'Union européenne à travers les fonds FED régional (11^{ème} FED régional) envisage de participer au financement d'infrastructures de transport à caractère régional.

5.3.4.2 Autres donateurs

BOAD, BM, BAD, BID

5.3.4.3 Coordination

Cadre existant

Il n'existe pas un groupe thématique "infrastructures", coordination ad hoc

5.3.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont:

La conduite d'une revue des engagements financiers (directs/indirects) pris par le Gouvernement dans le secteur est nécessaire: la croissance des investissements dans le secteur des infrastructures au Sénégal durant les cinq dernières années rend nécessaire une revue périodique des engagements financiers de l'Etat dans le secteur. Cette revue devrait, au-delà des obligations liées au financement des travaux de réhabilitation et d'entretien des diverses infrastructures de transport, s'élargir aux obligations contractuelles prises par l'Etat vis-à-vis des opérateurs privés en charge des concessions de transport. En effet, les coûts associés à ces obligations contractuelles, bien qu'ils soient pour certains d'entre eux non exigibles dans un futur immédiat, doivent être provisionnés/anticipés dans le budget de l'Etat afin d'éviter tout déficit de financement, en jouant éventuellement sur la clé de répartition des recettes budgétaires (taxe sur les pétroles) et extra budgétaires (redevances de

concession, bailleurs de fonds). Ceci est particulièrement important pour l'autoroute à péage, projet phare d'extrême importance pour le Sénégal, et qui ne doit pas être mis en danger par d'éventuels retards/défauts de paiement des subventions de l'Etat, lesquelles remettraient en question l'engagement des banques commerciales, ce qui conduirait à un arrêt des financements, susceptible de paralyser le projet.

5.3.6 L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle:

- absence de dialogue sectoriel
- difficultés d'entretien des infrastructures existantes et de la pérennisation des fonds d'entretien
- déficits (techniques, financiers, institutionnels) des maîtrises d'ouvrages publics du secteur
- difficultés d'accès au foncier
- difficultés de dialogue social
- difficultés de dialogue avec les populations (recasement...)

5.4 Energie

5.4.1 Justification du choix de secteur

La résolution de la question de l'énergie est une des priorités du Plan Sénégal Emergent (PSE). Ce plan traduit l'ambition du Sénégal de garantir un accès large et fiable à une énergie bon marché. Le PSE a pour objectif de réduire de manière importante le prix de l'électricité et de mettre un terme aux coupures et aux pertes qui leurs sont associées d'ici 2017. Le PSE vise également à relancer le plan intégré du sous-secteur de l'électricité qui comprend, entre autres, la mise en service de nouvelles capacités de production, une diversification des sources de production d'électricité pour rééquilibrer le mix énergétique (y inclus les énergies renouvelables), la mise à niveau et le développement du réseau de transmission et de distribution, la promotion de l'efficacité énergétique, le développement rapide de l'accès à l'électricité des zones rurales (avec un objectif de 60% de taux d'électrification rurale en 2018). D'autres mesures incluent la restructuration du secteur de l'énergie par la poursuite des réformes de la Société nationale d'électricité du Sénégal (SENELEC), l'encouragement et la pérennisation de l'intervention des opérateurs et investisseurs privés, et le renforcement du cadre institutionnel et de régulation. Au total, 10% des ressources d'investissement du PSE sont prévues pour les mesures prioritaires dans le sous-secteur de l'énergie (environ EUR 1,6 milliards d'ici 2018). Une lettre de politique du secteur ainsi qu'un plan d'action ont été élaborés afin de mettre au clair les orientations politiques et les engagements à réaliser.

Les difficultés internes au sous-secteur de l'électricité participent à la faiblesse de la performance économique du pays et se sont traduites par une perte de plus de 1% de croissance du PIB réel entre 2010 et 2011. La fourniture toujours erratique d'électricité, l'accès limité à l'énergie en milieu rural ainsi que les coûts élevés de l'électricité affectent considérablement les conditions de vie des populations et de la productivité des entreprises. Le secteur d'électricité est dominé par une production d'énergie à 90% thermique fortement dépendante du pétrole générant des coûts de production très élevés (entre 120 et 180 FCFA le kilowatt –les coûts les plus élevés en Afrique de l'Ouest) qui nécessitent des subventions importantes de l'Etat (FCFA 105 milliards en 2012). Le problème est aggravé par des pertes de transmission élevées (environ 20% de la production de l'électricité). Enfin, le taux d'électrification est toujours faible (inférieur à 50%), particulièrement en zone rurales où il est de 26% en 2012.

Par ailleurs, l'électrification rurale a fait peu de progrès. Le secteur de l'électricité rurale pâtit de la carence persistante de paramètres régissant les rapports entre tutelle de l'Etat, concessionnaires et consommateurs, notamment le modèle tarifaire. Ce vide freine l'attribution des concessions et les investissements des concessionnaires.

5.4.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: assurer la disponibilité de l'énergie aux meilleurs prix et garantissant un accès universel aux services énergétiques modernes dans le respect des principes d'acceptabilité sociale et environnementale.

Objectifs spécifiques:

1. Développer un mix énergétique associant le thermique, l'hydro électricité, le charbon, le gaz, les énergies renouvelables et exploitant au mieux toutes les possibilités d'interconnexions sous régionales et régionales
2. Accroître la contribution des énergies renouvelables à l'atteinte de l'objectif de renforcement de l'indépendance et de la sécurité énergétique
3. Promouvoir et développer la maîtrise et l'efficacité énergétique
4. Améliorer l'accès des populations aux services énergétiques dans les meilleures conditions de qualité, de durabilité et au moindre coût
5. Améliorer la gouvernance du sous-secteur de l'électricité
6. Accroître l'efficacité du sous-secteur de l'électricité

5.4.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont:

OS 1 Développer un mix énergétique associant le thermique, l'hydro électricité, le charbon, le gaz, les énergies renouvelables et exploitant au mieux toutes les possibilités d'interconnexions sous régionales et régionales

1.1. L'offre d'électricité est améliorée

Indicateurs: une puissance additionnelle d'au moins 700 MW mise en service au plus tard en 2017; l'énergie non desservie diminue d'au moins 20% en 2015 (valeur de base 25 GWh 2013)

OS 2 Accroître la contribution des énergies renouvelables à l'atteinte de l'objectif de renforcement de l'indépendance et de la sécurité énergétique

2.1. Le cadre juridique pour le développement des énergies renouvelables est opérationnalisé

Indicateurs: les conditions tarifaires pour le rachat sont définies et publiées au plus tard fin 2014

2.2. Les investissements privés dans le sous-secteur des énergies renouvelables sont renforcés

Indicateurs: la part des énergies renouvelables représente 20 % du mix énergétique au plus tard en 2017 (valeur de base 2013: 0,6%)

OS 3 Promouvoir et développer la maîtrise et l'efficacité énergétique

3.1. Le cadre juridique technique et organisationnel pour des actions d'efficacité énergétique est amélioré

Indicateurs: les actions d'efficacité énergétique (ménages, infrastructures publiques et industries) conduisent à une économie de 150 MWh/an

OS 4 Améliorer l'accès des populations aux services énergétiques dans les meilleures conditions de qualité, de durabilité et au moindre coût

4.1. L'accès durable aux services électriques est assuré

Indicateurs: le taux d'électrification rurale atteint 50% en 2017 (valeur de base de 26% en 2013)

4.2. L'accès durable aux services de cuisson propre est assuré

Indicateurs: 50% des ménages utilise des équipements de cuisson propre et durable d'ici 2017 (valeur de base de 15% en 2013)

OS 5 Améliorer la gouvernance du sous-secteur de l'électricité

5.1. Les performances du secteur sont améliorées

Indicateurs: un contrat de performance Etat-SENELEC signé au plus tard en 2013 et audité annuellement; le coût moyen de production de l'opérateur public diminue à 80 FCFA/kWh (valeur de base en 2013 de 190 FCFA/kWh)

OS 6 Accroître l'efficacité du sous-secteur de l'électricité

6.1. La structure financière et la solvabilité de SENELEC sont améliorées

Indicateurs: dépérissement progressif de la subvention (valeur de base 80 Milliards FCFA 2013)

6.2. Les capacités des acteurs du secteur sont renforcées

Indicateurs: un plan de renforcement des capacités est élaboré au plus tard en 2014, mis en œuvre et évalué annuellement

5.4.4 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.4.4.1 Union européenne:

En cours

Sont présents dans le secteur :

L'**Allemagne** appuie: (i) à travers la GIZ l'amélioration de l'accès aux services énergétiques modernes et durables par la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel adéquat et des actions d'efficacité énergétique, (ii) à travers la KfW des projets d'énergie renouvelable, notamment des projets solaires et des projets dans le domaine de l'efficacité énergétique au niveau du consommateur.

La **France** soutient les investissements en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de réseaux de transport nationaux et régionaux, et de gaz naturel. Elle appuie également les démarches d'électrification rurale et d'accès aux services énergétiques modernes.

L'**Union européenne** à travers la facilité Energie du FED appuie l'électrification rurale par l'amélioration de l'accès des populations rurales à l'électricité et aux services énergétiques modernes et cherche à augmenter la part des énergies renouvelables (surtout hors biomasse) à travers des concessions. Par ailleurs, l'UE compte encore engager des fonds du 10ème FED à travers la 3ème facilité Energie afin de contribuer aux objectifs concernant l'électrification rurale et les énergies renouvelables (montant estimé à 15 millions d'euro).

A venir:

L'**Allemagne** va se focaliser sur un appui au secteur de l'énergie renouvelable et a mis à la disposition du gouvernement un montant additionnel de 39,5 million d'euros.

L'Union européenne a inscrit un montant de 15 millions d'euro pour un projet d'électrification rurale sur le Programme Indicatif National (PIN) du 11^{ème} FED.

La France, à travers l'AFD, entend appuyer les investissements en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de réseaux de transport nationaux et régionaux, et de gaz naturel. S'agissant du transport et de la distribution, l'AFD pourrait participer sous forme de prêts souverains au financement d'importants investissements nécessaires au renforcement du réseau et à la sécurisation de la desserte de l'électricité permettant ainsi au secteur de faire face aux évolutions du parc de production et des centres de demande. L'électrification rurale, qui constitue également une priorité d'intervention de l'AFD, pourrait continuer à être appuyée par la France dans l'hypothèse où des avancées notables interviennent dans la restructuration de l'ASER et dans l'accélération des procédures d'attribution des concessions.

La BEI envisage un ou plusieurs financements pour le secteur, incluant le projet d'interconnexion de l'OMVG.

5.4.4.2 Autres

Dans le secteur, la Banque Mondiale est également un partenaire privilégié du gouvernement, et a apporté son appui au plan de redressement du secteur en 2012, en investissant dans les infrastructures de transport et de distribution.

D'autres bailleurs nouent des dialogues sectoriels d'ampleur croissante avec les autorités, en contribuant au redressement du secteur par des investissements destinés à la diversification de la production (BAD, BOAD), à l'extension du réseau de transport (BID).

5.4.4.3 Coordination

Cadre existant

Un groupe de coordination constitué par des organismes internationaux, multilatéraux et bilatéraux, est en place.

5.4.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont :

- développer une politique de mix énergétique associant le thermique, l'hydroélectricité, le charbon, le gaz naturel, les énergies renouvelables en exploitant au mieux toutes les possibilités d'interconnexion régionale et sous régionale
- atteindre, d'ici 2017, un taux d'environ 20% de l'énergie renouvelable dans la puissance installée
- poursuivre et accélérer la libéralisation en encourageant la production indépendante et la réforme institutionnelle du secteur
- accélérer la réforme des cadres réglementaires et de gouvernance en apportant les innovations nécessaires en vue d'accroître les flux financiers dans le secteur
- restructurer la situation financière de SENELEC
- opérer une restructuration institutionnelle de la SENELEC, qui favorise la libéralisation du segment de la production et l'intervention des producteurs privés
- atteindre l'objectif d'un taux d'électrification rurale de 50 % à l'horizon 2017
- créer une autorité de régulation qui assure un fonctionnement transparent du sous-secteur
- aménager le Code pétrolier et les modèles de contrat
- élaborer un plan d'action pour la maîtrise et l'efficacité énergétique

- assurer de manière durable l'approvisionnement des ménages urbains et ruraux en énergies de cuisson, en veillant à la préservation des ressources forestières

5.4.6 L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle:

Situation du secteur et retards des projets structurants: malgré les efforts financiers considérables consentis par l'État, la situation financière de la SENELEC reste très préoccupante. L'avenir du secteur repose sur la mise en service de quelques projets-clés, essentiellement privés, donc sur les capacités de la SENELEC à négocier puis à suivre la réalisation de ces projets. Les problèmes rencontrés par le passé avec les producteurs privés indépendants et le retard de quatre ans pris par le projet « Centrale électrique de Sendou » sont sources d'inquiétudes. Le moindre retard de mise en service dans le plan de production et de diversification aurait des conséquences financières et sociales dramatiques. Il sera par la suite difficile d'éviter les délestages sans maintenir à leur niveau les subventions publiques ou augmenter les tarifs. Il paraît alors opportun d'appuyer la SENELEC dans la négociation et le suivi de ce genre de projets.

Les mécanismes destinés à promouvoir le développement de l'électrification rurale semblent pénalisés par un cadre juridique et institutionnel pas toujours opérationnel, ce qui constitue un risque majeur en vue de l'implication du secteur privé. Pour remédier à ce risque, l'assistance auprès des autorités sénégalaises en vue de l'opérationnalisation du cadre juridique adéquat revêt un intérêt particulier.

5.5 Santé

5.5.1 Justification du choix de secteur

Si les enquêtes récentes montrent que des progrès significatifs ont été obtenus pour la mortalité infanto-juvénile (OMD4 – 65 ‰), l'infection au VIH-Sida (OMD6 – 0,7%), le taux de mortalité maternelle (OMD5 – 370 ‰ NV) bien qu'en régression, n'a pas connu la même évolution. Par ailleurs, la persistance de la malnutrition (OMD1) et des carences en oligoéléments sont responsables en grande partie des taux de morbidité et de mortalité causées par les maladies infectieuses (surtout chez les enfants et les femmes en âge de procréer). Comme dans la majorité des pays en développement, les maladies non transmissibles (hypertension, diabète) prennent une part de plus en plus importante dans les causes de la mortalité, surtout en milieu urbain.

L'accès aux soins reste limité par des facteurs tant endogènes qu'exogènes notamment :

- la faible capacité des services sanitaires à satisfaire la demande de soins : il y a un manque d'infrastructures à différents niveaux, car s'il est vrai que la population dispose d'un réseau important d'établissements du premier échelon, elle a un accès très réduit au deuxième échelon (soins hospitaliers), du fait essentiellement de l'absence de centres de santé de référence fonctionnels.
- manque de personnel qualifié (1 médecin/22.460hts), les spécialistes (chirurgiens, pédiatres, gynécologue...) sont rares en zones rurales.
- la disponibilité des médicaments est irrégulière et les ruptures fréquentes.
- la vétusté des infrastructures et des équipements, associée aux déficits de maintenance réduit également les capacités des services dans l'accomplissement de leurs missions.
- le pouvoir d'achat réduit de la population limite également l'accès aux soins. Les initiatives de mutualisation menées localement restent marginales.

Le PSE énonce un certain nombre d'objectifs prioritaires en matière de santé:

- améliorer l'offre et la qualité des services de santé: réhabilitation des infrastructures, renforcement des centres médicaux, recrutement d'un personnel sanitaire qualifié réparti équitablement sur le territoire national et promotion des médicaments génériques.

- améliorer les performances en matière de prévention et de lutte contre les maladies.
- améliorer la santé et l'état nutritionnel de la mère et de l'enfant: accouchement dans des structures agréées, accès aux médicaments en milieu rural.
- renforcer le dispositif de santé communautaire à travers des stratégies de proximité dans le souci de rapprocher les prestations de services des populations.
- améliorer la gouvernance sanitaire.

Par ailleurs, le secteur s'est doté d'un Plan National de Développement Sanitaire 2009-2018 et d'un Plan d'Investissement Sectoriel Santé et dispose d'un cadre de dépenses sectoriel à moyen terme. Un document stratégique de couverture maladie universelle a été validé en 2013.

Le budget de l'Etat consacré à la santé et à l'action sociale s'élevait à 110,5 milliards de F CFA en 2012 et à 123,7 milliards de FCFA en 2013, ce qui représente environ 5% du budget global de l'Etat. Le taux d'exécution de ce budget a été de 70% en 2012.

5.5.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: garantir l'accès de toute la population à des soins de santé de base de qualité, efficaces et équitables.

Objectifs spécifiques:

1. Améliorer la gouvernance du secteur de la santé
2. Garantir un accès universel à des services de santé à la fois préventifs et curatifs

5.5.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont:

OS 1 Améliorer la gouvernance du secteur de la santé

1.1. Le cadre réglementaire encadrant les districts de santé est amélioré

Indicateurs: un plan national de développement des districts de santé est adopté portant sur la définition du district de santé en termes de structuration, de couverture démographique, de planification et d'organisation opérationnelle et gestionnaire est adopté.

1.2 La gestion financière et administrative des districts de santé est améliorée

Indicateurs: par région, le ratio de districts de santé, de poste de santé et de centre de santé qui satisfont aux normes de fonctionnalité du cadre réglementaire en matière d'infrastructures, d'équipements, de ressources humaines en nombre et qualification; par région: le nombre de districts de santé dont la gestion administrative et financière a fait l'objet de mesures de contrôle.

OS 2 Garantir un accès universel à des services de santé à la fois préventifs et curatifs

2.1 La qualité de l'offre de soin est améliorée

Indicateurs: par district de santé, la proportion d'enfants de 0 à 11 mois complètement vaccinés; par district de santé, le taux de couverture de suivi de la croissance des enfants de 0 à 5 ans; par district de santé, le taux d'hospitalisation au centre de santé; le ratio de district de santé dont le fonds de roulement en médicaments est stable ou progresse.

2.2 L'accès aux soins pour tous est amélioré

Indicateurs: le taux de mortalité chez les groupes vulnérables (mères, enfants, adolescents, jeunes adultes); la répartition du personnel sanitaire sur le territoire: ratio du personnel soignant de chaque district sur la moyenne nationale.

2.3 Un financement adapté et généralisé de la demande en santé est mise en place

Indicateurs: par district de santé, le pourcentage de la population couverte par une assurance maladie ou équivalent; le ratio de mutuelles en équilibre budgétaire

2.4 La prévention est renforcée

Indicateurs: nombre de nouvelles contaminations au VIH 2 par région, nombre de diagnostics de nouvelles maladies par région

5.5.4 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.5.4.1 Union européenne:

En cours

France : la France (i) fournit un appui à la gouvernance du système de santé en mettant à disposition un expert technique international (ETI) auprès du Ministre de la santé et de l'action sociale ; (ii) a accordé un prêt de 60 millions sur deux ans (2013-2014) ; (iii) finance par l'intermédiaire de l'AFD un projet de 14 millions en faveur de la santé mère-enfant dans la région de Louga et (iv) fournit un appui à la recherche avec un soutien à l'Institut Pasteur de Dakar, à l'Agence Nationale de Recherche sur le Sida (ANRS) et à l'Institut de Recherche pour le Développement.

Luxembourg : le programme du Luxembourg (15,7 millions + 2 millions de reliquats des programmes antérieurs) s'articule autour de trois interventions dans les régions de Saint-Louis, Matam et Louga pour la période 2012-16: (i) l'amélioration de la gouvernance à travers le renforcement des capacités financières et administratives des structures déconcentrées et décentralisées du système de santé ainsi que de certains établissements publics de santé. Un appui au financement solidaire des dépenses de santé par le déploiement de Mutuelles de Santé est de même prévu; (ii) le renforcement du système de santé, notamment à travers un appui à la formation continue du personnel de santé et au système national d'information sanitaire, l'amélioration des performances du secteur en matière de prévention et de lutte contre la maladie à travers un appui à l'éducation, à la sensibilisation, à l'hygiène des populations, et à l'amélioration du contrôle de l'eau et des produits alimentaires ainsi que la bonne régulation à travers la police de l'hygiène.

Il est à noter que dans le cadre de l'exécution nationale, une bonne partie des ressources luxembourgeoises est directement mise en œuvre en utilisant les procédures et instruments financiers nationaux. Une assistance technique internationale est installée auprès de la Direction de la planification pour accompagner le Ministère à gérer ces ressources non-fongibles ainsi qu'à appuyer la préparation du cadre sectoriel de dépenses à moyen terme (CDSMT) et les plans de travail annuels (PTA) ministériels. Au niveau multi-bilatéral, le Luxembourg soutient l'OMS (200.000 euros) pour la mise en œuvre du COMPACT ainsi que l'UNICEF (950.000 euros) et l'UNFPA (2,7 millions d'euros) pour l'atteinte des OMD 4 et 5 dans les trois régions du nord du Sénégal. Le Sénégal bénéficie de même d'un programme régional de l'OMS, financé par le Luxembourg, qui vise à améliorer le dialogue politique dans la santé.

Belgique : le programme santé en cours (21 millions d'Euro) vise l'amélioration de la santé des populations rurales des régions médicales de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès par le renforcement durable du système de santé et de la gouvernance sectorielle, qui sont deux des quatre objectifs sectoriels du PNDS 2009-2018. Il existe également un programme de bourses d'études destiné au renforcement des capacités des acteurs au sein des entités nationales concernées par la coopération entre les deux pays, y compris le secteur de la santé.

A venir

France: l'AFD examine la possibilité de mettre en œuvre un programme en faveur de la santé mère-enfant dans les régions de Kolda et Sédhiou (10 millions).

Belgique: un programme intermédiaire 2016 – 2017 sera défini en 2015.

5.5.4.2 Coordination

Cadre existant

Il existe un groupe des partenaires au développement du secteur de la santé (PPDS) dont l'OMS est de facto le chef de file et auquel participe un cadre du Ministère de la santé et de l'action sociale (MSAS). Ce groupe se réunit tous les deux ou trois mois et se limite à des échanges d'informations ou de concertation.

La coordination des partenaires au développement du secteur de la santé est actuellement inexistante. Le dialogue politique se fait isolément entre chaque partenaire et le MSAS.

Cadre préconisé

Dans l'esprit du COMPACT santé signé en 2013, le leadership du MSAS dans la coordination des appuis extérieurs au PNDS devrait se renforcer.

5.5.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont :

L'amélioration de la santé et de la nutrition passe par la mise en œuvre adéquate du Plan national de développement sanitaire afin de: (i) atteindre 80% d'enfants âgés de 0-11 mois complètement vaccinés en 2017 ; (ii) réduire la morbidité et la mortalité maternelle et infanto-juvénile ; (iii) maintenir la prévalence du VIH/SIDA dans la population en dessous de 1% ; (iv) améliorer la gouvernance du secteur et (v) avoir au moins 62% de la population inscrite à une mutuelle de santé en 2017 grâce à la Couverture Maladie Universelle.

L'Etat s'est engagé à :

- assurer la gratuité des soins aux groupes vulnérables: femmes enceintes, enfants de 0 à 5 ans et les personnes âgées
- subventionner 50% des cotisations aux mutuelles de santé et 100% des ménages indigents.

5.5.6 L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle:

Elaboration d'un budget national sectoriel conçu à partir des plans opérationnels des districts de santé.

5.6 Education et formation professionnelle

5.6.1 Justification du choix de secteur

Durant la décennie du Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF), l'Etat et ses partenaires ont consenti d'importants efforts financiers pour améliorer les performances du système éducatif. La contribution de l'Etat est passée de 142 milliards CFA en 2003 à 408 milliards (622 M€) en 2011, celle des PTF de 8 milliards à 79 milliards CFA (120M€). Les ménages ont plus que doublé leur contribution sur la période : de 34 milliards à 90 milliards (137 M€).

Malgré ces importants efforts financiers et l'amélioration de certains indicateurs entre 2000 et 2012 (taux d'admission en 1^{ère} année de l'élémentaire de 113% contre 85% ; taux brut de scolarisation de 94% contre 67% et taux d'achèvement à l'élémentaire de 65% contre 38%), les taux de redoublement et d'abandon sont restés élevés, avec respectivement 3,5% et 8,6% en 2011 au primaire et à 17,8% et 8% au collège.

Par ailleurs, les différentes évaluations réalisées par le Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la Conférence des Ministres de l'Éducation des pays et gouvernements de la francophonie (PASEC) et le système national d'évaluation des rendements scolaires (SNERS) ont révélé qu'un peu plus de la moitié des élèves seulement maîtrisaient les compétences de base dans les disciplines fondamentales que sont la lecture, les mathématiques et les compétences de vie courante.

Quant à la formation professionnelle, la population potentiellement active (tranche d'âge 15-64 ans) représente 56,5% de la population totale. Ainsi, le Sénégal voit arriver, chaque année, environ 100000 jeunes sur le marché du travail, dont seulement 65,6% ont achevé le cycle primaire. La demande et les besoins en formation professionnelle et technique sont donc très importants et représentent un enjeu crucial pour le développement du pays.

Or, en 2012, l'effectif des apprenants inscrits dans les structures de formation sous la tutelle du ministère est seulement de 48 116. Cette faible capacité d'accueil se double de l'obsolescence des équipements pédagogiques, au moment où les capacités d'accueil de l'enseignement moyen et secondaire général sont largement dépassées, avec respectivement 673 500 et 218 000 élèves. L'enseignement technique/formation professionnelle est en outre peu articulé à l'enseignement général, faute de passerelles. En conséquence, il joue un rôle peu déterminant dans l'équilibre et la régulation des principales filières du système éducatif et dans le développement de la formation continue dont le dispositif de financement est loin de satisfaire les entreprises.

Cette situation conduit au désœuvrement de la jeunesse et à sa difficulté à s'insérer dans la vie économique du pays, et elle est de plus en plus ressentie comme une menace pour la stabilité sociale.

Tirant les leçons de ce bilan mitigé du PDEF, le Gouvernement du Sénégal a élaboré un nouveau programme d'amélioration de la qualité, de l'équité et de la transparence (PAQUET) du secteur pour la période 2013-2025 qui vise à promouvoir un cycle fondamental de 10 ans de qualité et l'adéquation de la formation professionnelle et technique aux besoins de l'économie nationale. Le Plan Sénégal Emergent (PSE) réaffirme l'importance de l'éducation et la formation professionnelle pour le Sénégal et met l'accent sur l'enseignement technique et les sciences dans le cycle fondamental et dans les lycées.

5.6.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: améliorer la qualité du capital humain par l'éducation et la formation des populations

Objectifs spécifiques :

1. Mettre en œuvre les meilleures conditions d'accès, d'enseignement et d'apprentissages dans un cadre de gouvernance et de gestion équitable, transparent et inclusif
2. Adapter la formation professionnelle et technique aux besoins de l'économie nationale pour mieux lutter contre le chômage des jeunes diplômés

5.6.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont:

OS1: Améliorer les conditions d'accès et la qualité des apprentissages et de la gouvernance des établissements

1.1. Mise aux normes de la capacité d'accueil des écoles et établissements

Indicateurs: évolution du nombre de salles de classe construites et équipées et du taux des abris provisoires

1.2. Renforcement de la qualité de l'enseignement et du dispositif d'accompagnement et de contrôle: renforcement des capacités des enseignants, des directeurs/chefs d'établissement et des inspecteurs de spécialité dans tous les sous-secteurs éducatifs

Indicateurs: nombre de formations dispensées

1.3. Qualité des apprentissages délivrés améliorée: contenu de programme, outils etc.

Indicateurs: réduction du taux de redoublement, augmentation du taux d'achèvement au primaire et au collège

1.4. Secteur privé impliqué dans la conception et la gestion des structures de formation professionnelle et technique pour une meilleure adéquation formation-emploi

Indicateurs: taux des structures de formation signataires d'un contrat de performance (autonomes et développant des PPP) ; taux d'établissements ayant un Conseil d'Administration ou un Conseil d'Etablissement

1.5. Enseignement supérieur équilibré sur le territoire (nouvelle carte universitaire -université de 4^{ème} génération)

Indicateurs: répartition des étudiants en enseignement supérieur sur le territoire national, désengorgement des structures existantes pour l'enseignement supérieur, baisse du pourcentage d'étudiants à l'UCAD par rapport aux autres universités

1.6. Système de bourses et attribution réformé (basé sur l'orientation)

Indicateurs: réduction de la part du social dans le budget de l'enseignement supérieur: vers une augmentation de la part budgétaire dédiée à l'enseignement et à la recherche

1.7. Disparité de genre réduit dans les cycles élémentaire et secondaire

Indicateurs: taux garçon / fille

OS2 : Adapter la formation aux besoins des entreprises

2.1. Cadre partenarial public-privé (implication des professionnels dans la formation professionnelle)

Indicateurs: signature d'accords-cadres, taux d'insertion des sortants des structures de formation et taux de satisfaction des employeurs

2.2. Formations courtes professionnalisantes disponibles en adéquation avec la demande économique du pays

Indicateurs: nombre de personnes dans le dispositif de formation, taux d'insertion, nombre d'actifs ayant suivi une formation continue

2.3. Instauration d'une gestion autonome pour les centres sectoriels (implication des professionnels, sources de revenus)

Indicateurs: ratio ressources propres générées sur budget total ; taux d'utilisation des ressources propres dans l'amélioration du processus d'enseignement/apprentissage

5.6.4 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.6.4.1 Union européenne

En cours

France: depuis 2000, l'AFD accompagne les ministères en charge de l'éducation et de la formation sur des priorités définies dans les plans stratégiques sectoriels (PDEF d'abord et maintenant PAQUET).

Ainsi, l'AFD appuie le ministère de l'éducation nationale dans l'élaboration d'une politique d'éducation de base de 10 ans, dans l'amélioration des conditions d'apprentissage et d'enseignement au niveau des collèges et dans les régions de Sédhiou et Ziguinchor.

Quant à la formation professionnelle, l'AFD accompagne le ministère dans la mise en place de dispositifs de formation professionnelle (centres sectoriels) dans un cadre de partenariat public-privé. Avec la Banque Mondiale, un Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi et la Compétitivité au Sénégal est en cours d'instruction et concerne (i) la gouvernance et le financement de la formation professionnelle et technique, (ii) les lycées techniques, (iii) la mise en place de clusters (tourisme, horticulture et aviculture) et (iv) des formations courtes (certificats de spécialité).

Luxembourg: L'intervention actuelle par le biais du «Programme d'Appui à la Formation et à l'Insertion professionnelle» se caractérise par un appui institutionnel important en faveur du MFCAA, combiné à la mise en œuvre d'actions dans la zone de concentration opérationnelle qui inclut quatre régions de la zone centre (Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine), suite à une coopération déléguée avec la Belgique, et trois régions de la zone nord (Louga, Matam et Saint-Louis). Les réalisations prochaines sont principalement axées sur : (i) la redynamisation des organes de pilotage partenariaux, (ii) l'élaboration de la stratégie nationale de développement de la FPT, (iii) la stabilisation du cadre institutionnel de développement de l'APC et l'élargissement de son implantation, (iv) la mise en place du cadre juridique qui encadre les innovations de la réforme de la FPT, (v) l'élaboration d'une politique de l'apprentissage rénovée et d'un schéma de déploiement national de l'apprentissage, (vi) la construction, la réhabilitation et l'équipement des structures de formation, (vii) la mise en place d'un dispositif pérenne d'appui à l'insertion des sortants du système, (viii) la mise en place d'un observatoire de la formation et de l'emploi.

A venir

La France poursuivra son appui au secteur dans la nouvelle programmation.

5.6.4.2 Autres donateurs

L'USAID et le Japon.

5.6.4.3 Coordination

Cadre existant

Groupe des partenaires techniques et financiers du secteur de l'éducation et de la formation. Ce groupe de partenaires s'est engagé à accompagner les ministères en charge de l'éducation et de la formation dans la nouvelle programmation sectorielle 2013-2025 dénommée Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET) en endossant ce programme. Ce groupe est animé par un chef de file (USAID) avec des rencontres périodiques avec les ministères et une rencontre annuelle avec le ministère de l'économie et des finances. Le groupe participe également à la revue annuelle à l'issue de laquelle un aide-mémoire est produit conjointement avec les ministères pour le suivi des points d'attention.

Le sous-groupe Formation professionnelle est co-animé par le ministère de la formation professionnelle et la coopération luxembourgeoise.

La France (SCAC de l'Ambassade de France) préside le sous-groupe sur l'enseignement supérieur pour les partenaires techniques et Financiers.

5.6.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement sont:

- une meilleure gestion des ressources humaines et des politiques de formation
- la maîtrise de la masse salariale et l'allocation efficiente des ressources
- une meilleure allocation des ressources entre les sous-secteurs

- apaisement de l'espace scolaire (nombreuses grèves qui ont un impact négatif sur les apprentissages)
- une véritable politique associée à un budget conséquent en matière de formation professionnelle et de l'apprentissage afin de désengorger la formation générale
- renforcer la décentralisation et la déconcentration
- réforme des subventions

5.7 Eau et assainissement

5.7.1 Justification du choix de secteur

L'**accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural** est un domaine nécessitant un rattrapage massif. Dans ce domaine, l'écart entre ville et campagne tend à se creuser (taux d'accès à l'eau est de 78% en milieu rural contre 99% en milieu urbain). Aujourd'hui, l'accès à l'eau potable pénalise les ruraux qui, en outre, paient l'eau plus chère que les résidents urbains. Or, les revenus des ménages ruraux sont en moyenne inférieurs à ceux des citadins. On constate un important retard dans l'atteinte de l'ODM 7c, avec un taux d'assainissement en 2012 de 62,4% en milieu urbain (objectif 2015: 78%) et de 35,6% en milieu rural (objectif 2015: 63%).

Du fait du lien étroit entre les notions d'hygiène du milieu et la qualité de la ressource en eau dans son usage pour l'alimentation, il est reconnu que l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue une composante essentielle de l'amélioration de la situation nutritionnelle de la population.

La question importante de la durabilité de la ressource en eau, et en particulier la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) qui ont des liens transversaux étroits avec le changement climatique, l'environnement et l'agriculture, sera traitée de manière coordonnée avec les interventions du secteur de concentration "développement agricole durable et sécurité alimentaire", incontournable comme consommateur principal de la ressource.

La problématique de la qualité de l'eau (physico-chimique et microbiologique) est actuellement érigée en priorité dans les options stratégiques de l'Etat. La mise en place d'un comité technique national intersectoriel sur la qualité de l'eau s'inscrit dans cette nouvelle démarche. Une étude globale est prévue pour définir la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau.

Le PSE prévoit d'améliorer l'accès à l'eau potable à travers la construction et la réhabilitation de forages et d'ouvrages de stockage et de fourniture d'eau en milieu rural et périurbain. Le PSE envisage également de développer l'assainissement en milieu urbain et rural avec la mise en œuvre de la réforme du sous-secteur, la construction et le renforcement des systèmes de traitement et de dépollution des eaux usées dans les grandes villes.

En milieu urbain, l'environnement institutionnel, règlementaire et contractuel issu de la réforme de 1996 devra évoluer vers une nouvelle architecture propice à une meilleure gouvernance sectorielle. Le retour à l'équilibre financier exigera une révision de la grille tarifaire, une augmentation significative de la redevance à l'assainissement et accessoirement une rationalisation des charges des opérateurs. En milieu rural, les fonctions de préservation du patrimoine, régulation et contrôle qualité de l'eau sont à définir et devraient rester la prérogative publique. Définir la responsabilité du drainage des eaux pluviales et des eaux usées dans tous ses aspects, de concert et en harmonie avec les collectivités locales est une nécessité. Le plan d'assainissement de Dakar, élaboré en 2013, pourra servir de cadre aux investissements dans ce domaine et contribuer à la prévention des inondations. Le secteur dispose d'un cadre de dialogue sectoriel structuré. La pauvreté et les conditions d'urbanisme mal planifiées favorisent l'apparition de problèmes de santé publique.

En milieu urbain, pour avoir un impact global et durable, les interventions dans le secteur de l'assainissement doivent combiner l'extension et la réhabilitation des réseaux, la gestion des déchets liquides et solides, les eaux pluviales et la restructuration du foncier, ensemble d'éléments clés dans un pays qui s'urbanise vite mais pour lequel l'équilibre financier n'est pas encore atteint à travers les seules redevances des usagers.

En outre, la grave insuffisance d'infrastructures d'assainissement collectif (eaux pluviales et eaux usées) en milieu urbain constitue une menace grandissante en matière d'environnement et de santé publique. Les responsables politiques n'ont pris que tardivement la mesure de la problématique, générant un fort retard dans sa prise en charge.

Du point de vue institutionnel, la question du devenir de l'Unité de Coordination du PEPAM (Cadre Unifié d'Intervention) devra être tranchée, son horizon théorique prenant fin en même temps que les OMD, soit en 2015. Son devenir (accrochage institutionnel) ou son remplacement par une structure pérenne devra être tranché et un mécanisme pour son financement devra être déterminé.

5.7.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: améliorer les conditions de vie des populations, notamment les plus vulnérables, et leur environnement sanitaire et hygiénique (à travers l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau).

Objectifs spécifiques:

1. Améliorer l'accès et corriger les disparités d'accès à une eau potable
2. Améliorer l'accès et corriger les disparités d'accès à des systèmes d'assainissement appropriés
3. Assurer la préservation du patrimoine des infrastructures d'eau potable et d'assainissement

3.4.3 Pour chacun des objectifs spécifiques les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont:

OS 1 Améliorer l'accès et corriger les disparités d'accès à une eau potable

1.1. Les populations bénéficient d'un plus large accès à l'eau potable

Indicateurs: taux d'accès en zone rurale à l'eau potable par département

1.2. La potabilité de l'eau est améliorée et les populations sont sensibilisées à l'hygiène du milieu

Indicateurs: taux de conformité microbiologique au niveau national; taux de conformité physico-chimique au niveau national; proportion des systèmes de réseau public qui incluent la protection des captages d'eau face à l'érosion et à la pollution.

OS 2 Améliorer l'accès et corriger les disparités d'accès à des systèmes d'assainissement appropriés

2.1. Les populations bénéficient d'un accès plus large à l'assainissement

Indicateurs: taux d'accès à l'assainissement (désagrégé par département)

2.2. Les rejets dans l'environnement sont moins polluants, la qualité de la ressource en eau est mieux préservée

Indicateurs: taux de traitement des eaux usées au niveau national; taux de dépollution comme produit du rendement de la station d'épuration par le taux de collecte

2.3. L'impact des inondations est réduit à travers une meilleure gestion des eaux usées et pluviales

Indicateurs: évolution des dotations budgétaires annuelles de l'ONAS pour les opérations de curage pré-hivernales par l'ONAS, % de réalisation des opérations de curage pré-hivernales par l'ONAS dans le total programmé

OS 3. Assurer la préservation du patrimoine des infrastructures d'eau potable et d'assainissement

3.1. Les travaux de maintenance lourde et le renouvellement des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable sont programmés suivant un plan d'intervention priorisé et intègrent les risques potentiels liés aux changements climatiques dans leur conception

Indicateurs: ressources financières du Ministère de l'Hydraulique dédiées annuellement à la maintenance, au renouvellement et à la remise en état des ouvrages d'adduction d'eau; proportion des systèmes de réseau public qui intègrent les risques potentiels liés aux changements climatiques dans leur conception

3.2. La régulation du secteur d'eau potable et de l'assainissement en milieu rural est assurée par un organisme public, de composition paritaire, qui fixe les paramètres régissant les rapports entre la tutelle de l'Etat, les producteurs d'eau, les prestataires de service et les consommateurs dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau

Indicateurs: publication par l'OFOR (Office de Gestion des Forages Ruraux) à l'échelle nationale des caractéristiques essentielles de l'exploitation des forages (prix de vente de l'eau, consommation totale et par ménage, nombre d'utilisateurs, profondeur de l'exhaure, type d'énergie employée pour l'exhaure, etc...)

3.3. L'équilibre financier global du secteur eau et assainissement, et la redevance au secteur de l'assainissement sont assurés à travers une grille tarifaire et d'autres sources de financement couvrant les charges récurrentes et les investissements

Indicateurs: taux de couverture des charges récurrentes et investissements par les revenus issus de la facturation des consommateurs dans les rapports annuels de l'autorité compétente; rationalisation de la consommation des administrations publiques et collectivités locales comme la quantité d'eau potable fournie par les distributeurs d'eau, qui est consommée dans les bâtiments publics, et par les collectivités locales en m³; montant de la redevance versée au secteur de l'assainissement estimée sur la base du coût des investissements publics pour déployer l'équilibre du budget d'assainissement.

5.7.3 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.7.3.1 Union européenne:

En cours:

Sont présents dans le secteur: la France, la BEI et l'UE dans l'eau et l'assainissement en milieu urbain; la Belgique, le Luxembourg et l'UE dans l'hydraulique et assainissement en milieu rural.

La **Belgique** prévoit la réalisation d'ouvrages plus des appuis institutionnels pour un montant de €11,5M (PASEPAR) dont 2€M délégués par le Luxembourg.

Le **Luxembourg** fournit un appui institutionnel (7,1 M€) jusqu'en 2016, qui vise à renforcer la coordination des interventions et les ressources des entités décentralisées dans le cadre du dispositif du PEPAM .

L'UE fournit un appui institutionnel au niveau central pour préparer les réformes et investit dans le cadre du 10ème FED (27,3M€) dans trois régions les plus défavorisées pour rattraper les retards dans l'accès à l'eau et l'assainissement en milieu rural. L'UE finance un projet d'assainissement dans 5 centres secondaires et un projet d'assainissement et de restructuration de Hann et de Petit Mbao (région de Dakar).

La **France (AFD)** intervient dans le sous-secteur du drainage des eaux pluviales au travers du financement de plusieurs projets d'infrastructures d'assainissement, d'aménagements urbains et d'appui à la mobilité urbaine. La France (AFD) et la BEI financent un projet de dépollution de la presqu'île du Cap-Vert (Baie de Hann).

La BEI, en sus du financement du Projet de Dépollution de la Baie de Hann (20M€), intervient également dans le secteur de l'eau potable. La banque contribue, à hauteur de 15 M€, au financement du Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM), visant à améliorer l'approvisionnement en eau potable de Dakar et de plusieurs autres villes du pays.

A venir

La BEI prévoit de financer (i) dans les 4 à 5 prochaines années l'alimentation en eau de Dakar à partir du lac de Guiers par un prêt concessionnel à l'Etat rétrocédé à la SONES (40 millions euros), (ii) des projets d'assainissement de plusieurs villes secondaires (2 à 3 villes) sur la période 2014-2015 par un prêt concessionnel à l'Etat. La BEI envisage aussi de financer des assistances techniques.

La France prépare (i) le financement d'un programme de sécurisation pour l'alimentation en eau potable de Dakar et de sa région (10 millions d'euros), (ii) la réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales et de prévention des inondations (40 millions d'euros). La France examine également la possibilité de financer la réalisation d'une nouvelle unité d'eau potable à proximité du Lac de Guiers et d'une nouvelle conduite vers Dakar.

L'intervention de l'UE se concentrera sur l'accès à l'eau potable en milieu rural et pourrait comprendre un appui budgétaire sectoriel. Dans le domaine de l'assainissement, les interventions de l'UE se feront à la fois en milieu urbain et rural.

5.7.3.2 Autres:

Plusieurs autres bailleurs interviennent dans le secteur et les plus significatifs sont les interventions de (i) la Banque mondiale qui intervient dans le secteur rural et la prévention des inondations à Dakar, (ii) la JICA qui intervient dans les domaines de l'eau et l'assainissement en milieu rural, (iii) la BAD qui prépare actuellement une nouvelle action dans le milieu rural, iv) le Fonds nordique est actif dans les domaines de l'assainissement et des eaux pluviales.

La BOAD participe au financement du secteur de l'hydraulique urbaine (contribution au PEPAM urbain), la BID s'implique de manière conséquente dans le financement de l'assainissement urbain et dans la lutte contre les inondations et la BAD est impliquée dans tous les sous-secteurs à l'exception de celui de l'hydraulique urbaine.

5.7.3.3 Coordination

Cadre existant

Pour le milieu urbain, un cadre d'échange formalisé avec le gouvernement est installé. Y participent: des représentants de toutes les tutelles, les opérateurs, la société civile, les donateurs. Des rencontres trimestrielles et une revue annuelle ont lieu et débouchent sur un dialogue politique et stratégique harmonisé entre le Gouvernement du Sénégal et ses partenaires financiers.

Le cadre de concertation de l'hydraulique et de l'assainissement rural a été caractérisé par une structuration moins formelle et des échanges plus techniques que stratégiques. Avec l'arrivée de nouveaux PTF dans le secteur rural et la formulation de plusieurs projets (PEPAM-UE, SEN030, PSEA, PASEPAR, ...) selon une logique d'harmonisation et de division de travail souhaitée, un travail accru de coordination et de dialogue politique est à anticiper.

De plus, ce dialogue politique serait à mener dans un contexte de réformes sectorielles importantes (création de l'OFOR et délégation de service, vote du nouveau code de l'eau, mise en œuvre de la stratégie nationale de l'assainissement en milieu rural, stratégie de la qualité de l'eau, etc.). Dans un tel contexte il conviendra de veiller à la cohérence des différentes interventions des PTF et à la mutualisation des ressources.

Cadre préconisé:

Profitant de la fusion des ministères, le cadre pour le milieu rural devrait calquer ses standards sur le milieu urbain.

5.7.4 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont:

- assurer l'équilibre financier global du secteur, assurer un tarif socialement acceptable notamment pour les plus vulnérables, fixer un niveau de redevance couvrant les charges récurrentes de l'assainissement, identifier et mettre en place de nouvelles sources de financement pour ce sous-secteur
- les investissements à venir pour l'augmentation de la production d'eau potable s'appuient sur une analyse exhaustive et comparative des enjeux économiques, financiers et environnementaux des différentes options à considérer (eaux de surface, eaux souterraines, eaux de mer)
- le drainage des eaux pluviales dans tous ses aspects est organisé, de concert et en harmonie avec les collectivités locales et le cadre légal et institutionnel est clarifié (ONAS, collectivités locales etc.)
- le principe « pollueur – payeur » est mis en application
- définir et mettre en œuvre la réforme de la gestion du patrimoine, de la régulation, de la maintenance des équipements d'exhaure dans le secteur rural, à mener en recherchant l'adhésion de la société civile et les associations d'usagers
- adoption d'une stratégie nationale sur la qualité de l'eau
- définir les missions de régulation et de gestion du patrimoine
- maîtriser la consommation des administrations
- préciser les modalités de mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et y affecter les ressources adéquates (en coordination avec le secteur développement agricole)
- intégration du genre dans l'eau et l'assainissement

5.7.5 L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

La révision de la grille conduit à des tarifs non acceptés par certaines catégories de population.

Rejet des projets d'infrastructures, notamment ceux de dépollution ou de traitement (par les populations, les notables et ou le personnel politique local).

Difficultés de mise à disposition du foncier pour des aménagements d'intérêt général.

Menaces présentées par les changements climatiques sur les infrastructures, y compris les dommages ou la destruction à cause d'événements extrêmes, que le changement climatique peut exacerber, les changements dans la disponibilité de l'eau, et les effets des températures plus élevées sur les coûts d'exploitation.

5.7.6 L'évaluation environnementale et la prise en compte du genre

Une évaluation environnementale appropriée, comprenant l'analyse des effets des changements climatiques, sera effectuée. Il est estimé que la grande majorité des travaux et actions prévus auront un impact positif sur l'environnement, notamment la composante assainissement.

L'aspect transversal du genre a été largement mesuré et pris en compte au niveau des programmations respectives des donateurs au travers d'actions spécifiques de sensibilisation du public et d'intégration des femmes dans la gouvernance sectorielle.

5.8 Protection sociale

5.8.1 Justification du choix de secteur

Le Sénégal compte garantir un meilleur accès aux services essentiels et aux transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables. La Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) promeut la protection des droits des handicapés, la parité entre hommes et femmes pour les postes électifs, l'équité et l'égalité de genre, la solidarité avec les groupes en situation de vulnérabilité. Le PSE qui reprend ces objectifs tend à renforcer la sécurité sociale des travailleurs et des retraités, améliorer les conditions socio-économiques des groupes en situation de vulnérabilité (facilitation d'accès aux ressources et aux facteurs de production en faveur des groupes en situation de vulnérabilité et des personnes handicapées, extension des transferts sociaux, extension de la protection sociale au secteur informel et aux groupes en situation de vulnérabilité par la mise en place d'une Couverture Maladie Universelle). Pour le moment, les interventions de l'Etat en matière de protection sociale sont dispersées, peu ou pas évaluées, les allocations sont limitées et pas toujours disponibles (62% d'exécution seulement).

Les filets de sécurité sont importants dans un contexte d'insécurité alimentaire. On constate qu'il existe un grand nombre d'interventions au Sénégal, souvent isolées et ne s'inscrivant pas dans un cadre national défini. Un bon ciblage des bénéficiaires (en direction des plus vulnérables, ce principe est présent dans les documents stratégiques, même s'il a été peu appliqué jusqu'alors) est essentiel pour l'efficacité des interventions. La mise en place progressive depuis 2013 de bourses familiales est un pas important dans cette direction.

Dans le cadre du secteur de la protection sociale, des actions spécifiques aux secteurs du développement et de la sécurité alimentaire, de la santé, de la promotion de l'éducation (à travers l'autonomisation des mères et des familles), de l'égalité de genre, de la justice et de la gouvernance démocratique sont prévues et orientées vers l'autonomisation ainsi que vers le développement des capacités de résilience des groupes vivant en conditions de vulnérabilité.

5.8.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants :

Objectif général : contribuer à la réduction de la vulnérabilité¹ et de la pauvreté

Objectifs spécifiques :

1. Améliorer la couverture et l'efficacité du système de protection sociale
2. Promouvoir l'autonomisation socioéconomique des groupes en situation de vulnérabilité avec une approche de développement local

¹ Groupes en situation de vulnérabilité : groupes plus prédisposés à tomber dans la pauvreté (transitoire ou chronique), suite à des conditions (individuelles ou collectives) de risque et en raison d'une capacité de résilience limitée

5.8.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont :

OS 1 Améliorer la couverture et l'efficacité du système de protection sociale nationale

1.1. Une stratégie nationale de protection sociale inclusive est adoptée

Indicateurs: un document stratégique (et relatif budget) à l'issue des processus nationaux de planification et de budgétisation validé(s)

1.2. Le dialogue social entre le gouvernement et les citoyens sur la protection sociale est renforcé et institutionnalisé

Indicateurs : nombre de concertations entre le gouvernement et la société civile réalisées ; un mécanisme de concertation prévu dans la stratégie nationale de protection sociale

1.3. Un système national de gestion des crises (par ex. d'insécurité alimentaire) est mis en place

Indicateurs : nombre d'instruments et de services développés pour répondre aux situations de crise

1.4. Les disparités de genre et les barrières à l'accès aux services de protection sociale sont éliminées

Indicateurs: ratio hommes/femmes qui accèdent aux services envisagés par la stratégie nationale de protection sociale, nombre d'indicateurs de genre par secteur sur l'accès aux services développés

OS2 Promouvoir l'autonomisation socioéconomique des groupes en situation de vulnérabilité avec une approche de développement local

2.1. Des initiatives novatrices de protection sociale sont promues selon une vision de développement local

Indicateurs: nombre de "services intégrés de développement économique et social" créés pour la promotion de l'entrepreneuriat social, des petites et moyennes entreprises et du développement économique local

2.2. Les plans de développement local (PDL) intègrent des activités pour l'autonomisation des groupes en condition de vulnérabilité (femmes, jeunes, etc.)

Indicateurs : nombre des plans de développement local qui intègrent des activités spécifiques pour l'autonomisation des groupes en condition de vulnérabilité

2.3. La population est informée sur les droits et sur la disponibilité des services spécifiques pour les personnes en condition de vulnérabilité

Indicateurs : nombre de plans d'information et sensibilisation développés au niveau local et prévu par les PDL ; nombre de personnes informées

2.4. Des services pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants sont en place

Indicateur: nombre de bénéficiaires

5.8.4 Présence et coordination des donateurs

5.8.4.1 Union européenne :

En cours

Italie (genre, *empowerment* et autonomisation des femmes) Belgique (santé), Espagne (protection de l'enfance)

La contribution de la Belgique concernant la protection sociale est rattachée au secteur de la santé. Elle apporte un appui au programme national de couverture maladie universelle mis en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale à travers son projet d'appui à l'offre et la demande de soins de santé dans les Régions de Fatick, Kaolack, Diourbel, Kaffrine et Thiès.

La contribution du Luxembourg est de même rattachée à son projet de la santé dans les régions de Saint-Louis, Matam et Louga. Le projet vise la mise en place de mécanismes de solidarité pour l'accès financier aux soins de santé à travers un soutien à la cellule d'appui à la couverture de maladie universelle, notamment pour l'installation d'un fonds d'équité, de mutuelles de santé et de mécanismes de micro-assurance.

Italie: dans le cadre de la nouvelle programmation entre l'Italie et le Sénégal pour la période 2014-2016, l'Italie s'engage à soutenir le secteur à travers la promotion de politiques de protection sociale basées sur le soutien au processus d'émergence et d'émancipation des femmes et des jeunes en situation de vulnérabilité.

5.8.4.2 Autres donateurs

Dans le cadre des PTF : PNUD, Unicef, PAM, WHO, UNESCO, BIT, Banque Mondiale

5.8.4.3 Coordination

Cadre existant

Un groupe thématique des partenaires techniques et financiers du secteur de la protection sociale a été mis en place en 2010. Le groupe a été créé par les Agences des Nations Unies qui en ont assuré l'organisation et la conduite en tant que chefs de file sur la base d'un mécanisme de rotation. Depuis 2013, le groupe est présidé par le PNUD et la coprésidence est assurée par la Belgique.

Cadre préconisé

Les Etats membres de l'UE qui interviennent dans la protection sociale ont pris la décision de renforcer la coordination et de définir une position européenne dans le dialogue avec le Sénégal pour valoriser le savoir-faire européen dans la construction des systèmes de protection sociale basés sur des pratiques innovantes.

5.8.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont:

- l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de protection sociale existants et des mécanismes en vigueur et la définition d'un processus de révision
- la création d'un mécanisme de coordination et de partages des données et d'informations finalisé à l'harmonisation de l'approche et à la rationalisation des ressources
- la définition des priorités (différents niveaux sectoriels et géographiques)
- l'évaluation et la révision du système de ciblage par service offert
- la mise en place d'un système de contrôle / suivi / évaluation sur la base des priorités définies et d'indicateurs communs

5.9 Décentralisation et développement local

5.9.1 Justification du choix de secteur

Le secteur vit en ce moment un changement capital: le gouvernement opte pour « la refondation majeure de l'action territoriale de l'Etat, à travers le projet de réforme dénommé « Acte III de la décentralisation ».

Cette réforme vise à « organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable à l'horizon 2022 ». L'accent est mis sur l'*aménagement du territoire* pour soutenir une territorialisation des politiques publiques au Sénégal. L'objectif général de l'Acte 3 consiste à élaborer une nouvelle politique nationale de décentralisation qui permettra d'asseoir des territoires viables et compétitifs, porteurs d'un développement durable.

Spécifiquement les objectifs visés sont:

- construire une cohérence territoriale par une réorganisation de l'espace et l'émergence de pôles de développement ;
- assurer la lisibilité des échelles de la gouvernance territoriale en clarifiant les relations entre les acteurs et en articulant les compétences à transférer aux ressources techniques et financières ;
- améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et de la gouvernance budgétaire.

Dans le troisième axe du PSE "Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité", le gouvernement du Sénégal décline sa politique d'aménagement du territoire, de développement local et de territorialisation. En effet, le PSE traduit l'engagement du Sénégal dans un processus d'approfondissement de la décentralisation : l'Acte III vise à créer plus d'équité sociale et territoriale afin d'éliminer progressivement les disparités entre les villes et les campagnes et renforcer les pouvoirs locaux. Il s'agirait à travers cette réforme de favoriser l'émergence de collectivités locales viables ayant une assise territoriale pertinente disposant de cadres organisationnels appropriés ainsi que de mécanismes de financement plus adaptés.

Le document de référence du secteur, la Stratégie Nationale de Développement Territorial (2012-2022), sera actualisé par le Plan National d'Aménagement du Territoire, annoncée au PSE, ayant les axes principaux suivants :

- promouvoir la visibilité des territoires et des pôles de développement avec la reconfiguration du schéma de découpage territorial
- renforcer les capacités des collectivités locales avec une amélioration du cadre financier, économique et fiscal, avec la promotion des budgets sensibles au genre et le renforcement de la transparence et de l'efficacité dans la gestion locale
- promouvoir le développement des pôles urbains.

5.9.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: contribuer à l'organisation du Sénégal en territoires viables, plus cohérents et plus équilibrés, compétitifs et porteurs d'un développement local durable.

Objectifs spécifiques:

1. Renforcer, rationaliser et approfondir la décentralisation et le développement local au Sénégal.
2. Soutenir l'autonomisation des collectivités locales.

5.9.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont:

OS 1: 1. Renforcer, rationaliser et approfondir la décentralisation et le développement local au Sénégal.

1.1. Le cadre législatif et réglementaire est amélioré.

Indicateurs : la LPS et le DPPD sont révisés et réajustés, le décret portant organisation et fonctionnement du MATCL contenant les organigrammes et statuts finalisés et validés pour

chaque Agence/Direction est signé et est disponible. 2014-2017 (oui/non; pour chaque document/organigramme).

- 1.2. L'Etat transfère aux collectivités les moyens nécessaires à l'exercice effectif des compétences transférées.

Indicateur : mise à disposition et augmentation des ressources dans les délais réglementaires (budget, patrimoine et ressources humaines).

- 1.3. Le cadre législatif permet l'amélioration de la gouvernance budgétaire des collectivités locales.

Indicateur : les organes de contrôle et services déconcentrés produisent systématiquement les rapports prévus par la législation.

- 1.4. Mise en place d'un cadre de formation diplômante et continue des personnels et élus des collectivités locales.

Indicateurs : taux d'élus et de fonctionnaires/contractuels formés.

- 1.5. L'Etat promeut les ententes entre les collectivités locales avec un dispositif réglementaire et financier incitatif.

Indicateur : nombre d'ententes créées.

- 1.6. L'Etat met en place un dispositif de suivi-évaluation et de contrôle du processus de décentralisation.

Indicateur : le Ministère met en place un cadre de suivi-évaluation de la décentralisation et des territoires (les données et informations de l'ensemble des collectivités locales sont disponibles et accessibles, documents de capitalisation et indicateurs, notamment de mesure de la performance publique locale).

- 1.7. L'Etat communique, informe et vulgarise quant à la territorialisation des politiques publiques.

Indicateur : actions d'information développées. Nombre de rencontres, ateliers, activités de sensibilisation réalisées.

OS 2: Soutenir l'autonomisation des collectivités locales

- 2.1. Les ressources financières sont recouvrées.

Indicateur : taux de recouvrement des recettes fiscales par rapport à l'assiette (maîtrise de l'assiette ; émission des rôles de qualité dans les délais).

- 2.2. La gestion financière locale est consolidée.

Indicateur : proportion de collectivités locales présentant un compte administratif conforme à la clôture de chaque exercice budgétaire.

- 2.3. Les collectivités locales sénégalaises produisent et exécutent des budgets en cohérence avec leurs plans.

Indicateur : niveau d'exécution des Plans de Développement.

- 2.4. Les collectivités locales et l'Etat coordonnent et mutualisent leurs actions dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Indicateur : nombre de conférences d'harmonisation tenues, de contrats plans et de conventions types signés et exécutés.

- 2.5. Participation citoyenne renforcée et redevabilité des collectivités face au citoyen.

Indicateur : pourcentage des collectivités ayant adopté les démarches du processus participatif (budgets participatifs, débats d'orientation budgétaire, planification citoyenne).

2.6. Les collectivités locales mettent en place des mécanismes d'harmonisation locale et de promotion des échanges.

Indicateur : pourcentage des collectivités disposant des mécanismes d'harmonisation.

2.7. L'action politique locale respecte la SNEEG (Stratégie Nationale d'équité et d'égalité de genre).

Indicateur : proportion des collectivités locales ayant adopté des budgets sensibles au genre.

5.9.4 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.9.4.1 L'Union européenne

En cours

Les Etats Membres engagés dans le secteur de la décentralisation et de la gouvernance locale sont : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et le Luxembourg.

L'**Allemagne** appuie la politique nationale de Décentralisation et le Développement économique local, ainsi que la Gouvernance locale (infrastructures et foncier) et développe sur la période 2012-2015 à travers la **GIZ** le Programme d'appui à la Décentralisation et au Développement Local (PRODEL) avec 5,6 millions d'euros ; et à travers la **KFW** le Programme de Développement Local et de Bonne Gouvernance en Sine-Saloum et Casamance avec 6 M€.

La **Belgique** développe des actions relatives à la santé où la décentralisation joue un rôle transversal et participe et finance le *Territorial Approach in Climate Change* (TACC) ancré au MATCL.

L'**Espagne** travaille dans le domaine du développement économique local et du renforcement institutionnel (planification, coordination et fiscalité).

La **France** appuie la gouvernance locale au travers des partenariats de coopération décentralisée et des actions de l'AFD et du ministère français des affaires étrangères.

L'**Italie** travaille actuellement dans les domaines du renforcement du cadre institutionnel, organisationnel et technique du MATCL et de la promotion d'outils et de stratégies partenariales pour le développement local (marketing territorial, mise en relation des Collectivités Locales italiennes et sénégalaises et promotion de la recherche-action sur la coopération décentralisée et le DEL). L'Italie soutient le secteur à travers la mise en œuvre du projet CIDEL (1M€ pour 2014).

Le **Luxembourg** a travaillé dans les thématiques de renforcement institutionnel (planification, coordination, fiscalité) et d'appui à la politique nationale de Décentralisation et soutient à travers son agence d'exécution Lux-Development le secteur de la décentralisation à l'horizon 2016 sur son PIC3, avec 11M€.

L'**Union Européenne** participe au financement du renforcement de capacités de maîtrise d'ouvrage dans la gestion des déchets, avec 2,1M € à travers le programme thématique "autorités locales".

A venir

L'**Espagne** soutient le programme de décentralisation et développement économique en Casamance et à Saint Louis avec 6M€ à travers différentes agences de coopération du système central et décentralisé espagnol : **AECID**, 3 M; **AACID**, 1,5 M ; **Mairie de Barcelone**, 1M ; **ACCD**, 0,5M ; Îles Baléares et d'autres coopérations décentralisées sans budgets consolidés.

La **France** soutient le secteur à travers le **SCAC** avec le Projet d'appui à la gouvernance financière des institutions publiques nationales et locales qui tente de mutualiser les efforts et de favoriser une coordination concertée des actions du niveau central à celui déconcentré-décentralisé (1 M€ à

confirmer pour 2014-2016) ; le soutien à la coopération décentralisée franco-sénégalaise avec 4 M€ pour 2013 à 2015 et un budget à confirmer pour 2015-2017.

Pour l'**Italie**, le développement local est une thématique transversale qui est traitée dans d'autres secteurs différents comme prévu dans le nouveau programme Pays Italie-Sénégal 2014-2016.

5.9.4.2 Autres donateurs

D'autres acteurs sont présents dans le secteur, notamment l'USAID qui donne une approche territoriale à ses interventions en santé publique et travaille dans le domaine de la bonne gouvernance et la paix en Casamance. Le PNUD/UNCDF appuie la stratégie nationale de la décentralisation et sa mise en œuvre et dans la gouvernance locale sensible au genre. La BM travaille dans le Pôle de Développement Durable de la Casamance. L'ACDI travaille dans le financement local et le renforcement de capacités institutionnelles et des associations des élus locaux.

5.9.4.3 Coordination

Cadre existant

Le sous-comité des bailleurs de fonds (SCBFD) est constitué par des organismes internationaux, multilatéraux et bilatéraux. Le PNUD et UNCDF, la Banque Mondiale, l'Espagne, l'Italie, le Canada, le Luxembourg, l'UNICEF, l'USAID, l'Allemagne, la Banque Mondiale et la France font partie du SCBFD. La GIZ préside le SCBFD avec la coprésidence de l'AECID et bientôt des nouveaux responsables seront désignés.

Depuis 2010, les PTF membres du Sous- Groupe en Décentralisation (SGBFD) se sont engagés avec le ministère dans l'appui à l'élaboration d'une politique sectorielle de la décentralisation.

Coordination des partenaires au développement du secteur de la décentralisation et de l'Acte III: un comité de pilotage national et des commissions thématiques sont institués pour conduire le processus à son terme prévu en 2014. La GIZ, la France et l'USAID participent à ces organes de l'Acte III.

Un point focal en la personne du chef de la cellule de planification du MATCL vient d'être désigné pour faciliter le dialogue avec des bailleurs intéressés par la Coopération, en tant que porte d'entrée pour la coordination des actions liées au CDSMT.

Cadre préconisé

Un cadre efficace de dialogue entre partenaires techniques et financiers et gouvernement sénégalais est mis en place, avec notamment des réunions plus fréquentes et un suivi accru des recommandations formulées.

5.9.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont:

- la participation de tous les acteurs dans les différentes phases de l'Acte III est souhaitée par le Gouvernement
- l'intégration au CDSMT (Cadre de Dépenses Sectorielles à Moyen Terme) des programmes et projets du MATCL – élaboration du Document de Programmation Pluriannuelle de Dépenses (DPPD) (UEMOA) calé sur 6 ans, horizon 2020
- le gouvernement s'est engagé à multiplier par trois le budget des collectivités locales
- le MATCL applique la norme de l'UEMOA dans la révision de la lettre politique sectorielle avec 3 axes stratégiques, avec 3 programmes

5.10 Gouvernance économique et démocratique

Ce secteur est divisé en deux sous-secteurs: gouvernance économique et gouvernance démocratique.

5.10.1 Gouvernance économique

5.10.1.1 Justification du choix de secteur

Dans le domaine des Finances publiques, le Plan des Réformes Budgétaires et Financières est le cadre de référence pour l'amélioration de la gestion des finances publiques. Les progrès réalisés depuis son adoption en 2009 sont en cours de consolidation avec la préparation de l'application des réformes et des innovations majeures inspirées par la nouvelle gestion publique introduite par les directives du cadre harmonisé des finances publiques adoptées par la Commission de l'UEMOA. Le but de ces directives est de passer d'une logique de moyens à une logique de résultats afin d'assurer un pilotage plus effectif des politiques publiques.

La sincérité du budget de l'Etat peut susciter des interrogations. Comparées aux dépenses d'investissements, les dépenses courantes inscrites dans le budget général sont toujours très élevées tandis que la productivité des investissements est faible. Globalement, la planification et la programmation budgétaire sont faibles. Les agences, chargées de conduire les grands investissements d'Etat, se sont multipliées durant les 10 dernières années, et exécutent 60% du budget de l'Etat. Un autre défi est la déconcentration de l'ordonnement aux niveaux sectoriel et local. L'Acte III sur la décentralisation devrait opérer un renforcement des capacités au niveau local pour promouvoir la gestion budgétaire et financière (cf. cadre d'intervention décrit dans le chapitre décentralisation). Le contrôle externe reste perfectible. La mise en œuvre de la réforme de la Cour des comptes devrait renforcer l'efficacité et l'impact des politiques publiques, mais les commissions d'enquêtes parlementaires et les missions d'évaluation et de contrôle parlementaire sont quasi inopérantes.

Plusieurs mesures visant à renforcer le dispositif légal et institutionnel de lutte contre la corruption ont été entreprises au Sénégal depuis l'élection du Président Macky Sall en mars 2012, notamment l'adoption du Code portant transparence des finances publiques, la réforme de la Cour des Comptes, la création de l'Office National Anti-Corruption (OFNAC), la réactivation de la Cour de répression contre l'enrichissement illicite, qui sera transformée en Cour de répression des infractions économiques et financières. Néanmoins, la mise en œuvre des dispositions de ce nouveau cadre législatif accuse un certain retard. On constate actuellement une disproportion entre les missions assignées à l'OFNAC et les moyens dont il est doté, notamment en termes de ressources humaines et financières. La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) enquête sur les affaires de blanchiment sur la base de déclarations de soupçon. Des progrès ont été faits dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Le Sénégal, avec 12 condamnations rendues par la justice est à la pointe dans le domaine, comparé aux autres pays d'Afrique de l'Ouest où les dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux n'aboutissent que très rarement à des condamnations.

5.10.1.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: contribuer à l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique et de la redevabilité

Objectifs spécifiques:

1. Améliorer la transparence et la programmation budgétaire
2. Renforcer le contrôle externe

3. Renforcer l'intégrité dans la gestion des affaires publiques

5.10.1.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont:

OS 1 Améliorer la transparence et la programmation budgétaire

1.2. Les dispositions nécessaires à la mise en œuvre à compter de 2017 de la la Loi organique relative aux lois de finances et du code de transparence sont en vigueur

Indicateurs: publication régulière des principaux documents adoptés en conseil des ministres et des documents budgétaires: (i) publication des lois de finance initiales et rectificatives après leur adoption par l'Assemblée nationale, (ii) publication des rapports d'exécution budgétaire avec une périodicité trimestrielle, (iii) publication de la loi de règlement N-1 au plus tard lors du dépôt du projet de loi de finances l'année N+1; nombre de programmes d'action publique définis et nombre de budgets programmes adoptés

1.3. Les données publiques sont accessibles

Indicateurs : nombre d'actes législatifs et règlementaires publiés; durée entre l'adoption et la publication

1.4. La programmation budgétaire est liée au Plan d'Action Prioritaire (PAP) du Plan Sénégal Emergent

Indicateurs : nombre des programmes d'investissements publics liés au PAP, nombre de Ministères dotés d'une planification par programmes.

OS 2: Renforcer le contrôle externe

2.1. Les contrôles budgétaires sont renforcés

Indicateurs: nombre de contrôles de la Cour des comptes, adoption des lois de règlement de l'année N- par l'Assemblée nationale lors du vote de la loi de finances initiale de l'année N+1, nombre de compte de gestion audités, y compris ceux des collectivités locales, nombre d'audits de performance réalisés.

2.2. Le contrôle parlementaire est renforcé conformément aux dispositions des directives de l'UEMOA.

Indicateurs: nombre de rapports des commissions parlementaires et d'enquêtes publiées; nombre de missions d'évaluation des politiques publiques sur le terrain; nombre d'auditions réalisées

OS 3. Renforcer l'intégrité dans la gestion des affaires publiques

3.1. La lutte contre la criminalité économique et financière est renforcée

Indicateurs: nombre d'enquêtes réalisées par l'OFNAC par an, nombre de déclarations de soupçons transmises à la CENTIF par rapport à la moyenne des 5 dernières années, nombre d'affaires de corruption et de blanchiment faisant l'objet d'une décision de justice par rapport à la moyenne des 5 dernières années, nombre de personnes formées dans les institutions publiques à la lutte contre la criminalité organisée par rapport à la moyenne des 3 dernières années.

5.10.1.4 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.10.1.4.1 L'union européenne

En cours

Sont présents dans le secteur:

L'appui de l'**Allemagne** à travers le Projet d'Appui à la Planification au Développement et au Budget (PAPDEV) vise à la promotion de la programmation et budgétisation des finances publiques, le renforcement du dialogue économique ainsi que la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide (allocation 2013-2015: EUR 1,7 millions).

L'**Espagne** est présente à travers un appui budgétaire (2009-2012).

La **France** fournit une assistance technique et met en œuvre des projets dans les domaines de la gouvernance urbaine et les finances locales, la transparence foncière.

L'**Union européenne** à travers le 10^{ème} **FED** fournit des appuis institutionnels dans le cadre de l'appui budgétaire pour l'audit du personnel de l'Etat et à la Cour des comptes, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), la Cellule Nationale de traitement des informations financières (CENTIF) et l'Office National Anti-Corruption (OFNAC), ainsi qu'à la Direction Générale des Finances pour renforcer la planification budgétaire. Les projets d'appui à la réforme de la gestion du foncier urbain et d'appui à l'état civil ont débuté en 2013. Par ailleurs, le projet de lutte contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'ouest débutera en 2014.

A venir

L'**Espagne**, signataire de l'ACAB II, reprendra l'appui budgétaire pendant la période 2014-17 si les conditions le favorisent.

La **France** prépare un projet d'appui à la gouvernance des institutions publiques nationales et locales du Sénégal (2014/17, 900 000 €) dont l'objectif principal sera de renforcer, les capacités des services centraux et déconcentrés du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'aménagement territorial mais également celles des collectivités locales (plus grande efficacité des politiques fiscale et de la gestion publique). D'autre part, sans être signataire de l'ACAB, la France pourrait procéder à de l'appui budgétaire pendant la période 2015/17.

L'**Union européenne** à travers le 11^{ème} **FED** prévoit de continuer à fournir des appuis budgétaires sectoriels accompagnés par des appuis institutionnels. Ces derniers pourraient porter sur un renforcement de: (i) la gestion de trésorerie et du contrôle du secteur parapublic; (ii) la transparence et la planification budgétaire; (iii) des structures d'audit et de contrôle interne ainsi que sur (iv) la décentralisation de l'ordonnancement, (v) la mise en œuvre du Code des marchés publics et (vi) la poursuite du renforcement des organes et mécanismes étatiques et non-étatiques de contrôle externe. Un accent particulier sera également donné à la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

5.10.1.4.2 Autres donateurs

FMI, BM, USAID, BAD, Canada

Priorités essentielles: l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique et de la redevabilité.

5.10.1.4.3 La coordination

Cadre existant

Deux groupes de bailleurs ont des périmètres d'intervention proches : le groupe finances publiques et le groupe ACAB (Arrangement Cadre sur l'Aide Budgétaire, composé de la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale, du Canada, de l'Espagne, des Pays-Bas et de la Délégation de l'Union européenne).

La coordination avec le gouvernement est régulière via le Projet coordination des réformes budgétaires et financières (PCRBF) auxquels des interlocuteurs spécifiques sont invités ponctuellement.

5.10.1.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont :

- le Ministère de l'Economie et des Finances adopte, en 2014, un plan de mise en œuvre des directives UEMOA (échéances et services responsables)
- évaluation du patrimoine de l'Etat et publication annuelle du patrimoine de l'Etat
- publication régulière des lois et des décrets et arrêtés après leur adoption au Journal officiel et notamment sur Internet
- publication du rapport de la Cour des comptes de l'année N-1 au cours du premier semestre N+1
- mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes
- prodiguer les dotations nécessaires à un fonctionnement satisfaisant de la Cour des comptes, de l'OFNAC et de la CENTIF

5.10.2 Renforcement de la gouvernance démocratique

5.10.2.1 Justification du choix de secteur

Les réformes institutionnelles en discussion visent à garantir une plus grande séparation entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

L'accès à la justice est souvent problématique pour le plus grand nombre des citoyens. L'aide juridictionnelle fait l'objet de dotations budgétaires dérisoires (les besoins sont estimés quinze fois plus élevés que les dotations actuelles). Enfin, la longueur des procédures judiciaires dissuade par avance nombre de justiciables et constituent un frein majeur pour les investisseurs et opérateurs économiques.

Les droits du justiciable sont fragilisés par les pratiques courantes. L'exercice de la garde à vue et des enquêtes préliminaires ne sont pas suffisamment contrôlés par les parquets. L'accès à la justice pour les femmes n'est pas équitable notamment en raison de l'extrême faiblesse de l'aide juridictionnelle; les enfants ne bénéficient pas encore d'un traitement particulier par la justice. La déclaration de Politique générale du gouvernement met le doigt sur les insuffisances du système judiciaire et la nécessité de mener des réformes pour rendre la justice plus accessible et plus performante. Les questions des droits humains (notamment la protection des droits de femmes et des enfants) figurent également au sein du programme gouvernemental de même que les questions de gouvernance politique : renforcement de la séparation des pouvoirs et rationalisation des services de l'Etat.

Le Ministère de la Justice a, en outre, annoncé la révision du Programme Sectoriel Justice pour favoriser l'accès à la justice et rendre le système judiciaire plus transparent et plus indépendant. En outre, le Sénégal devrait promouvoir plus fortement le respect des droits humains, ceux-ci faisant partie de la lettre de mission du Ministre de la Justice. Dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, l'objectif poursuivi est d'améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice par la réduction de la durée des détentions préventives, l'amélioration des conditions de prise en charge des mineurs, le renforcement des sanctions pour atteinte aux droits des femmes, des enfants et des minorités, l'amélioration des conditions de séjour dans les prisons, la mise en œuvre de la nouvelle carte judiciaire ainsi que le renforcement du dispositif de justice de proximité et des capacités institutionnelles et humaines des juridictions et des services centraux et déconcentrés.

Les facteurs d'instabilité au niveau sous régional accroissent les risques d'insécurité sur le territoire sénégalais. De par sa situation géographique, le Sénégal est exposé à la menace terroriste, la criminalité organisée et à différents trafics illicites. Malgré le renforcement de la collaboration opérationnelle avec les pays voisins, notamment avec la Mauritanie et le Mali, et les efforts pour renforcer le dispositif sécuritaire par l'Etat sénégalais, la porosité des frontières continue de permettre des entrées et sorties sans aucun contrôle.

La connaissance et l'analyse des risques et des menaces pesant sur la sécurité du territoire et des populations doit être renforcée. La faiblesse des échanges d'informations entre autorités nationales, régionales et internationales empêche l'analyse et la prise en compte adéquate des risques.

Le Ministère de l'Intérieur a présenté fin 2012 une stratégie de gestion des frontières dont les objectifs sont les suivants: le renforcement de la sécurité intérieure du pays, la facilitation de la circulation des personnes et des biens et la promotion de la coopération transfrontalière. La stratégie souligne l'importance de la coopération avec d'autres services nationaux et ceux des pays frontaliers.

Le PSE inclut un objectif stratégique lié à la consolidation de la paix et de la sécurité : "renforcer les moyens des forces de défense et de sécurité, par la lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères, la sécurisation des frontières, le renforcement des équipements et des moyens d'intervention des forces de défense et de sécurité, l'extension de la police de proximité et du système d'identification nationale ainsi que le renforcement du personnel et l'amélioration de la formation continue des militaires et paramilitaires".

5.10.2.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants:

Objectif général: contribuer au renforcement de la gouvernance démocratique

Objectifs spécifiques:

1. Contribuer à renforcer l'Etat de droit et améliorer l'accès à la justice à travers un système de justice indépendant, efficace, transparent, et non discriminatoire
2. Prévenir et réduire les facteurs internes et externes de déstabilisation de l'Etat

5.10.2.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont:

OS 1 Contribuer à renforcer l'Etat de Droit et améliorer l'accès à la justice à travers un système de justice indépendant, efficace, transparent, et non discriminatoire

1.1. Une justice équitable et accessible bénéficie à un plus grand nombre de citoyens, au travers notamment du renforcement du dispositif de justice de proximité (maisons de justice, système de médiation), du renforcement du dispositif de justice juvénile, du renforcement de la qualité du service public de la justice (y compris au travers de la formation des personnels de Justice), de l'appui à la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire.

Indicateurs: nombre de décisions de justice rendues et publiées par rapport à la moyenne des 3 dernières années, nombre de formations des magistrats, des auxiliaires de justice et des officiers de police judiciaires au regard des conventions internationales garantissant les droits de la femme et l'enfant par rapport à la moyenne des 3 dernières années.

1.2. Les droits du justiciable sont mieux respectés par une amélioration de l'efficacité et de l'indépendance du système judiciaire et grâce à des inspections indépendantes du fonctionnement des juridictions et des lieux de privation de liberté, l'amélioration des conditions de détention et la formation des magistrats, des forces de l'ordre et de l'administration pénitentiaire.

Indicateurs: délais de traitement des affaires par rapport à la moyenne des 3 dernières années, pourcentage des juridictions et des lieux de privation de liberté ayant reçu une visite d'inspection indépendante par rapport à la moyenne des 3 dernières années, pourcentage de détenus provisoires par rapport à la population carcérale par rapport à la moyenne des 3 dernières années, taux effectif d'occupation des prisons par rapport à leur capacité par rapport à la moyenne des 3 dernières années.

OS 2 Prévenir et réduire les facteurs internes et externes de déstabilisation de l'Etat

2.1. La prévention et la lutte contre les menaces sont plus efficaces

Indicateurs: nombre de risques identifiés faisant l'objet d'une action de prévention, nombre de formations dispensées au profit des forces de l'ordre.

2.2. Consolider la gestion intégrée des frontières et la capacité, le professionnalisme et la redevabilité des services publics responsables de la sécurité

Indicateurs: nombre de protocoles d'échange d'informations signés entre les autorités compétentes sénégalaises et leurs homologues au niveau international par rapport à la moyenne des 3 dernières années, nombre ou proportion des arrestations/placements en détention pour raisons de sécurité par rapport à la moyenne des 3 dernières années.

2.3. Le processus électoral est crédible et ne constitue plus un risque de déstabilisation et de trouble à l'ordre public

Indicateurs: Nombre ou proportion de recommandations des missions d'observation électorale mises en œuvre par rapport à la moyenne des 2 dernières années.

5.10.2.4 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.10.2.4.1 L'Union européenne

En cours

Sont présents dans le secteur, pour:

La justice: la **France** (justice de proximité au travers du renforcement du dispositif des maisons de justice, renforcement des capacités, respect du droit des détenus, formation judiciaire, amélioration des conditions de détention), **l'Union européenne à travers le 10^{ème} FED** (appui aux réformes en matière de justice civile et pénale, carte judiciaire, aménagement des peines, informatisation, réforme et mise en œuvre de la carte judiciaire, justice de proximité, construction de 4 Palais de Justice), **l'Espagne** (insertion des mineurs).

La sécurité: La **France** se concentre sur la capacité nationale à assurer la sécurité intérieure et à faire face aux menaces terroristes. Grace à un dispositif FRONTEx **l'Espagne** appuie les autorités sénégalaises dans leurs efforts de maîtriser les départs par mer de migrants clandestins. **L'Union européenne** appuie la gestion de frontières, engagement pour la sécurité et développement au Sahel, projets de l'Instrument de Stabilité (notamment AIRCOP, SEACOP).

A venir

La justice: Pour **l'Union européenne à travers le 11^{ème} FED**, il s'agira de contribuer à la promotion de la qualité du service public de la justice, au rapprochement du justiciable de la justice et à l'amélioration du cadre institutionnel, en particulier en renforçant les systèmes de justice de proximité et les droits de la personne (assistance judiciaire, détention provisoire, casier judiciaire, exécution des peines, etc.), et l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire (contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle carte judiciaire, renforcer le système statistique et de suivi, etc.) et de l'amélioration des conditions de détention. **La France** prévoit le renforcement du dispositif "Justice de proximité", l'appui au Centre de Formation Judiciaire (CFJ) par la poursuite de l'effort de formation initiale et continue à destination des personnels judiciaires, magistrats et greffiers, l'appui à la direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), dans le domaine de la formation des personnels et l'amélioration des conditions de vie des détenus. **L'Espagne** prévoit d'améliorer la coordination et l'efficacité des interventions en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant au Sénégal (cadre juridique et institutionnel, mécanismes de protection des enfants et de la justice adaptée aux mineurs etc.).

La sécurité: La **France** continuera à soutenir la lutte contre les trafics internationaux et les menaces terroristes. L'**Espagne** poursuivra sa participation active dans le dispositif FRONTEX et prévoit de renforcer la coopération du Sénégal et les pays voisins en matière de surveillance des frontières terrestres et d'améliorer les capacités dans la lutte contre le terrorisme et du crime organisé. L'**Union européenne à travers le 11^{ème} FED** interviendra dans la consolidation de la gestion des frontières et la capacité, le professionnalisme et la redevabilité des services publics responsables de la sécurité.

5.10.2.4.2 Autres donateurs

Justice: la Banque mondiale se concentre sur la justice commerciale et l'environnement des affaires.

5.10.2.4.3 Coordination

Cadre existant

Les domaines de la justice et de la sécurité font régulièrement l'objet du dialogue politique entre l'UE et le Sénégal dans le cadre de l'Art. 8 de l'Accord de Cotonou. En parallèle, des échanges bilatéraux entre les ministères concernés et les principaux donateurs se tiennent fréquemment.

Cadre préconisé

Le Ministère de la justice a affiché sa volonté de renforcer le cadre de concertation avec les principaux donateurs. Dans le domaine de la sécurité, les autorités reconnaissent le besoin de renforcer la coordination entre différents services et souhaitent renforcer la collaboration opérationnelle avec les pays voisins.

Les européens actifs vont renforcer leur coordination.

5.10.2.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont:

- le respect du principe de la parité et des dispositions légales et réglementaires en la matière.
- le ministère de la justice veille à ce que les contrôles institutionnels du fonctionnement du système judiciaire soient exercés.
- une application effective de la loi portant réforme de l'application des peines.
- la révision des règles d'octroi, de gestion et de fonctionnement de l'aide juridictionnelle.
- réformer le système de gouvernance et de contrôle des lieux de détention, notamment de la gestion de l'allocation par détenu et accroître le budget moyen alloué par détenu.
- les réformes attendues du code électoral sont adoptées notamment l'instauration du bulletin unique, l'amélioration des procédures contentieuses, la mise en cohérence du fichier électoral avec le registre d'état civil.
- rendre l'Office National Anti-Corruption (OFNAC) opérationnel (budget et personnel suffisants).
- réforme de la loi uniforme sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et du Code pénal et de procédures pénales, en particulier sur le régime de prescription.
- l'adoption d'une loi sur le financement des partis politiques.
- le renforcement du dispositif sécuritaire au Sénégal pour faire face aux menaces provenant des zones en crise dans la région. Renforcer la collaboration opérationnelle avec les pays voisins.

5.10.2.6 L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle:

Certains personnels de justice et de sécurité opposent une résistance aux changements. Celle-ci peut résulter de facteurs culturels (faible sensibilité aux questions de genre), défaut de compétence ou de connaissance professionnelle (jurisprudence, conventions internationales). Une forte volonté politique couplée à un pilotage stratégique et opérationnel peut surmonter ces résistances. La vigilance de la société civile, amenée à dénoncer les abus ou violations, peut également contribuer à lever des blocages.

5.11 Genre

5.11.1 Justification du choix de secteur

La Stratégie Nationale sur l'Égalité et l'Équité de Genre 2005-2015 (SNEEG) a été formulée sur la base des conclusions de l'évaluation du deuxième Plan d'action de la Femme (1997-2001), réalisée en 2003, des orientations stratégiques du Document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP) et des Objectifs du Millénaire pour le Développement. La formulation de la SNEEG est articulée autour de quatre domaines considérés par le Sénégal comme déterminants dans la promotion de l'égalité de genre, à savoir la culture, les secteurs socio-économiques et les mécanismes juridiques, politiques et institutionnels.

Les questions de genre sont transversales à l'ensemble des secteurs de développement et requièrent un mécanisme de coordination fort, capable de porter et de défendre l'égalité de genre dans tous les domaines de la vie économique et sociale et, principalement, de garantir leur prise en compte dans la formulation et l'exécution des politiques, programmes et projets nationaux et sectoriels.

La mise en œuvre de la SNEEG se base sur un mécanisme de coordination extrêmement complexe qui a échoué en termes de soutenabilité et durabilité. Presque aucun ministère sectoriel n'utilise des indicateurs genre et des données désagrégés par sexe.

Le PSE traite des questions d'équité et d'égalité de genre. Il rappelle que celles-ci sont de nature transversale et doivent être prises en compte dans l'ensemble des politiques publiques. Le PSE souligne également qu'une plus grande cohérence est nécessaire dans la mise en œuvre de ces politiques liées au genre. L'objectif du PSE est d'autonomiser les femmes et de mieux les intégrer dans la vie politique et économique du pays.

5.11.2 L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants :

Objectif général : contribuer à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes au Sénégal

Objectifs spécifiques :

1. Promouvoir l'institutionnalisation de l'équité et de l'égalité de genre dans tous les secteurs d'activités tant au niveau national que décentralisé
2. Appuyer le processus de révision des dispositions normatives et d'élimination des discriminations envers les femmes dans l'application des droits fondamentaux

5.11.3 Pour chacun des objectifs spécifiques, les principaux résultats attendus et les indicateurs principaux sont :

OS1 Promouvoir l'institutionnalisation de l'équité et de l'égalité de genre dans tous les secteurs d'activités tant au niveau national que décentralisé

- 1.1. Les secteurs cibles intègrent et utilisent l'approche genre

Indicateurs: nombre d'indicateurs spécifiques au genre pour le suivi des politiques et des programmes sectoriels disponibles

1.2. Les données désagrégées par sexe et âge sont disponibles et utilisées

Indicateurs: nombre de données élaborées par secteur désagrégées par sexe et par âge

1.3. Les programmes sectoriels sont revus sur la base de l'analyse genre

Indicateurs : nombre d'actions réalisées dans les plans d'actions annuels

1.4. Les plans de développement local intègrent une analyse genre

Indicateurs : nombre de PLD qui utilisent des indicateurs genre/données désagrégés et nombre de PLD qui contiennent des actions spécifiques

OS2 Appuyer les autorités engagées dans le processus de révision de certaines dispositions normatives contraires à la Constitution et l'élimination des discriminations envers les femmes dans l'application des droits fondamentaux

2.1. Révision de certaines dispositions du code de la Famille à la demande des autorités (telles que : Puissance maritale - art. 152, art. 153 al. 1-al. 2 ; Puissance paternelle - art.277, art. 281 al. 3, art. 279 ;)

Indicateurs : nombre de dispositions du Code de Famille révisées

2.2. Révision de certaines dispositions du code Pénal à la demande des autorités, (telles que : Harmonisation des dispositions liées au mariage précoce)

Indicateurs : nombre des lois du Code pénal révisées

2.3.Mise en place et amélioration des services de défense et de protection des droits des femmes

Indicateurs: nombre de services créés, renforcés et accompagnés

2.4 Les femmes, la population et la société civile sont informées sur les droits des femmes

Indicateurs: nombre de campagnes de proximité de vulgarisation menées au niveau national

5.11.4 Priorités essentielles des donateurs et coordination

5.11.4.1 Union européenne :

En cours

Etant donné que toutes les coopérations n'utilisent pas encore les marqueurs genre, il n'est pas possible de chiffrer la contribution de chaque coopération à cette stratégie transversale.

L'Italie est la seule coopération qui finance des programmes spécifique genre.

A venir

Belgique : Le genre est systématiquement pris en compte dans l'ensemble des projets et interventions du programme de coopération belgo-sénégalais. Des indicateurs spécifiques permettent d'apprécier les progrès réalisés.

Espagne : Le genre est pris en compte dans l'ensemble des projets et interventions du programme de coopération entre le Royaume d'Espagne et le Sénégal, dans la mesure où il est pertinent et faisable. Des indicateurs spécifiques permettant d'apprécier les progrès réalisés ont été introduits dans le Cadre d'Association validé en Décembre 2014. Les secteurs de concentration de la coopération espagnole sont la décentralisation et la gouvernance locale ainsi que le développement agricole et la sécurité alimentaire.

Italie : Dans le cadre de la nouvelle programmation entre l'Italie et le Sénégal pour la période 2014-2016, l'Italie s'engage à soutenir la promotion de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, à travers le développement d'une stratégie d'institutionnalisation du genre dans des secteurs stratégiques à travers la mise en place d'un système de suivi-évaluation intégrant des indicateurs de genre ; la promotion de l'éducation féminine ; l'appui au processus national en cours de révision des dispositions considérées comme discriminatoires du Code de la Famille et du Code Pénal ; l'appui à la politique de protection sociale basée sur un processus d'émancipation des femmes des situations de vulnérabilité. Dans le cadre de l'élaboration des autres initiatives prévues dans la nouvelle programmation (souveraineté alimentaire, protection sociale, développement économique et sociale), l'Italie appliquera le "Gender Marker" pour s'assurer que la dimension genre soit transversale à tous les autres programmes.

L'Union européenne à travers le 11ème FED a identifié des indicateurs genre dans les trois secteurs de concentration du Programme Indicatif National.

5.11.4.2 Autres donateurs

Membres du groupe thématique « Genre ».

5.11.4.3 Coordination

Cadre existant

Un groupe genre spécifique réunissant toutes les coopérations des EM a été mis en place en mars 2011. Dans le cadre du Plan d'Action genre 2010, il a pour objectif de renforcer la prise en compte des questions concernant le genre dans la coopération UE-Sénégal par des échanges autour des expériences de chacune des coopérations, la constitution d'outils communs.

Dans le cadre du dialogue politique semestriel (article 8 de la Convention de Cotonou), les droits de l'homme sont toujours inscrits à l'ordre du jour. Dans ce contexte, la question de l'égalité des femmes et de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes est abordée de manière générale. En fonction des situations contextuelles ou d'urgence, des dialogues plus restreints ont lieu avec les ministères concernés.

Dans le cadre de la coopération technique, un groupe thématique genre constitué des principaux bailleurs de fonds et des organisations des Nations Unies, présidé par ONUFEMME et par la Coopération Italienne existe au Sénégal depuis 1998.

Cadre préconisé

Le groupe thématique Genre a révisé ses termes de référence et élaboré un plan d'action pour améliorer le dialogue avec le gouvernement du Sénégal et harmoniser les interventions des différents membres, en particulier concernant l'appui au Ministère chargé des questions de genre dans l'élaboration d'une stratégie efficace d'institutionnalisation du genre dans tous les secteurs. Le groupe thématique Genre est en train de mener un travail conjoint avec le Gouvernement pour assurer la prise en charge des questions de genre dans le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale (SNDES).

Il est préconisé que, (i) sur la base des priorités des EM ou des propositions du groupe genre UE, le dialogue politique continu soit approfondi sur la question de l'équité de genre et de la lutte contre les violences faites aux femmes, (ii) la collaboration entre les représentations diplomatiques et les coopérations techniques des EM soit renforcée sur les problématiques contenues dans cette programmation conjointe.

5.11.5 Les engagements financiers et politiques du gouvernement (éléments clés de la politique sectorielle) sont:

- l'évaluation de la Stratégie Nationale sur l'équité et l'égalité de genre 2010-2015 (SNEEG).
- l'élaboration de la nouvelle stratégie en considération des résultats de l'évaluation de la SNEEG.
- l'élaboration et la mise en place effective d'un mécanisme de suivi et évaluation interministériel pour l'application de la nouvelle stratégie.
- l'élaboration d'indicateurs spécifiques au genre pour le suivi et l'évaluation de l'application de l'approche genre des politiques et programmes sectoriels.
- L'engagement du Gouvernement pour favoriser l'alignement des dispositions nationales avec les Conventions internationales relatives aux droits des femmes à travers un processus de révision des dispositions discriminatoires dans le Code Pénal et dans le Code de la Famille.

5.11.6 Evaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

Il existe un risque de faible intégration de la dimension genre dans les politiques sectorielles par manque de volonté politique. Une faible application de l'approche genre dans la mise en œuvre des politiques par manque de connaissances et manque de moyens de mise en œuvre est également possible.

5.12 Transversal

5.12.1 Environnement

Le Sénégal et l'UE ont pris l'engagement de prendre en compte la dimension "environnement" comme secteur transversal dans l'ensemble des secteurs couverts par ce document conjoint de programmation.

Ainsi, l'un des trois objectifs stratégiques de la coopération entre le Sénégal et l'UE est de promouvoir un développement économique durable et d'aider le Sénégal à faire face aux défis environnementaux actuellement matérialisés par l'érosion côtière, la perte de fertilité des sols, l'alternance de sécheresse et d'inondations.

Le PSE lui-même intègre des objectifs environnementaux (par exemple Axe 2: capital humain, protection sociale et développement durable - la réduction de la vulnérabilité des populations aux chocs résultant des changements climatiques et la préservation des ressources).

Le défi d'un thème transversal est de suivre son application concrète. Ainsi, pour chaque secteur une évaluation environnementale devra être faite pour atténuer les impacts environnementaux des activités et pour en montrer la durabilité (voir les sections dédiées à l'évaluation environnementale dans chaque secteur).

En outre, des résultats et des indicateurs spécifiques à l'environnement ont déjà été définis dans les secteurs suivants:

- Développement rural et sécurité alimentaire: "les pratiques agricoles favorisent l'utilisation des ressources naturelles de façon efficace et durable en tenant compte de la protection des ressources naturelles".
- "Energie: "accroître la contribution des énergies renouvelables à l'atteinte de l'objectif de renforcement de l'indépendance et de la sécurité énergétique"; "Le cadre juridique pour le développement des énergies renouvelables est opérationnalisé" et "Les investissements privés dans le sous-secteur des énergies renouvelables sont renforcés" avec l'indicateur "La part des énergies renouvelables représente 20 % du mix énergétique au plus tard en 2017"

-Eau & Assainissement: « les rejets dans l'environnement sont moins polluants, la qualité de la ressource en eau est mieux préservée, l'impact des inondations est réduit à travers une meilleure gestion des eaux usées et pluviales ». Enfin, le gouvernement s'engage à ce que "les investissements à venir pour l'augmentation de la production d'eau potable s'appuient sur une analyse exhaustive et comparative des enjeux économiques, financiers et environnementaux des différentes options à considérer (eaux de surface, eaux souterraines, eau de mer)".

5.12.2 Société civile

Au Sénégal, au cours de la décennie écoulée, les transformations économiques et sociales, la dégradation des conditions de vie et de la gestion des affaires publiques ont remis en question les formes traditionnelles d'organisations de la société civile. Les assises nationales (2008-2009) ont été l'expression d'une mobilisation structurée de la société civile pour proposer une réforme globale de la gouvernance. De nouvelles formes de mobilisation citoyenne d'origines diverses (artistes, universitaires, religieux, journalistes, militants associatifs etc.) ont émergé. Ces dynamiques se sont avérées déterminantes lors de la présidentielle de 2012.

Dans le cadre de la stratégie nationale de développement, les ANE apportent une contribution à la définition des priorités sectorielles. Toutefois, l'implication des ANE reste limitée dans le suivi des politiques publiques et leur participation dans la gouvernance sectorielle devrait se développer. Un nombre très limité d'ANE a entrepris une réflexion approfondie sur leur rôle dans la société vis-à-vis des citoyens de l'Etat. Le PSE accorde une attention aux organisations de la société civile considérées comme des canaux privilégiés de mise en œuvre et de fournitures des services essentiels. Le PSE considère qu'elles doivent être impliquées dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

La communication de l'Union européenne, "les racines de la démocratie et le développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures" de 2012¹, affirme l'importance de la société civile et sa contribution à une efficacité accrue des politiques et à un développement équitable et durable et à une croissance inclusive. La communication dégage trois priorités pour l'aide de l'UE:

1. renforcer les efforts visant à promouvoir un environnement propice pour les organisations de la société civile
2. encourager une participation constructive des organisations de la société civile aux politiques intérieures des pays partenaires, au cycle de programmation de l'UE et aux processus internationaux
3. accroître la capacité des organisations de la société civile locale à exercer plus efficacement leur rôle d'acteurs indépendants du développement

Le Conseil de l'UE a adopté en 2012 des conclusions suite à la communication.

Pour opérationnaliser les conclusions, il est prévu que l'UE et ses États membres définiront des feuilles des route par pays pour la coopération avec les organisations de la société civile, afin d'améliorer l'impact, la prévisibilité et la visibilité des actions de l'Union, en garantissant la cohérence et les synergies. Il s'agit d'établir un cadre stratégique à long terme pour des interventions.

Une première version de la feuille de route pour le Sénégal, approuvée par la délégation de l'UE et les États membres présents, sera présentée fin juillet 2014. Elle peut servir comme référence pour une approche commune dans la mise en œuvre dans la définition et mise en œuvre des interventions des secteurs tel que décrit dans le présent document conjoint de programmation.

¹ (COM) 492 du 12.9.2012

6 Pièces jointes

6.1 Les engagements attendus du gouvernement

Le Gouvernement s'engage à :

- favoriser le processus de programmation conjointe de l'UE
- accepter le principe d'une revue conjointe des coopérations européennes en 2016
- organiser en 2017 une consultation conjointe avec tous les européens sur leur programmation en réponse à la nouvelle stratégie nationale

Jusqu'en 2017, en prélude à la future programmation conjointe, le Gouvernement s'engage à :

- coprésider, mener et coordonner le dialogue sectoriel dans les domaines d'intervention des européens (p.ex. à travers des rencontres sectorielles au moins trimestrielles, etc.)
- mener les échanges sur les politiques sectorielles par le canal du chef de file sectoriel désigné par la communauté des donneurs (G50) ou du chef de file désigné par les européens (G-EU)
- promouvoir l'approche sectorielle et, si pertinent, le recours à l'aide budgétaire (sectorielle)
- adopter et mettre en œuvre de façon rigoureuse les cadres de dépenses à moyen terme (CDSMT)
- allouer et exécuter les budgets en respectant les priorités sectorielles
- améliorer la production de statistiques sectorielles (au minimum celles pour renseigner les indicateurs définis de concert avec les européens), fiables et présentées par région et par sexe;
- adopter des cibles ambitieuses mais réalistes pour chacun des indicateurs adoptés de concert avec les européens.
- mener des revues sectorielles au premier semestre de chaque année, renseignant les indicateurs (au moins ceux retenus de concert avec les européens) et analysant le lien entre le niveau des interventions et les résultats obtenus;
- veiller à ce que les éventuelles conditions spécifiques des projets de donneurs soient strictement en ligne avec les priorités sectorielles (telles que reflétées par les documents nationaux de politique sectorielle);
- privilégier, dans l'agenda du dialogue sectoriel, les priorités inscrites dans les lettres de politique sectorielle plutôt que des conditions spécifiques de projets (lorsque ces dernières ne sont pas en ligne avec les priorités sectorielles);
- coordonner la programmation sectorielle et spatiale des interventions des PTF et de ce fait aboutir à une véritable division du travail entre toutes les parties prenantes.